

République du Cameroun
Paix – Travail - Patrie

Fondation pour le Renforcement des
Capacités en Afrique
(ACBF)

**CENTRE D'ANALYSE ET DE RECHERCHE SUR LES POLITIQUES
ECONOMIQUES ET SOCIALES DU CAMEROUN
(CAMERRCAP-PARC)**

(AUTO) ÉVALUATION DES POLITIQUES ET DES INSTITUTIONS DU PAYS

Cameroun

Année 2014

Septembre 2015

Sommaire

Sigles et abréviation	2
Avant-propos	5
A. Gestion économique	9
1. Gestion macroéconomique	9
2. Politique Budgétaire	12
3. Politique de la dette	14
B- Politiques structurelles	17
4. Politiques et institutions de promotion économique, d'intégration régionale et de promotion du commerce	17
5. Secteur financier	19
6. Environnement de la réglementation des affaires	23
C. Mesures d'inclusion/d'équité sociale	26
7. Egalité hommes-femmes	26
8. Équité dans l'utilisation des ressources publiques	29
9. Valorisation des ressources humaines	33
10. Protection sociale et travail	35
11. Politiques et réglementation de l'environnement	39
D. Gouvernance : gestion et institutions du secteur public	41
12. Droits à la propriété et gouvernance basée sur l'Etat de droit	41
13. Qualité de la gestion budgétaire et financière	43
14. Efficacité de la mobilisation des ressources	46
15. Qualité de l'administration publique	47
16. Transparence, obligation de rendre compte et corruption dans le secteur public	49
Annexes	52
Annexe 1 : Trend des notations depuis 2011	52
Annexe 2 : Proposition de matrice d'actions correctrices	56

Sigles et abréviations

ACT	Artemisinin-based combination therapy
ANAFOR	Agence nationale d'appui au développement forestier
ANOR	Agence des normes et de la qualité
APE	Accord de partenariat économique
APECCAM	Association des professionnels des Etablissements de crédit du Cameroun
API	Agence de promotion des investissements
APME	Agence de promotion des petites et moyennes entreprises
APV-FLEGT	Accord de partenariat volontaire-Forest law enforcement governance end trade
BEAC	Banque des Etats de l'Afrique centrale
CAMAIR-CO	Cameroon airlines corporation
CAMTEL	Cameroon telecommunications
CBMT	Cadre budgétaire à moyen terme
CDMT	Cadre de dépense à moyen terme
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CEEAC	Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale
CEMAC	Communauté économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CFCE	Centres de formalités de création d'entreprise
CFS	Contrôle financier spécialisé
CIMA	Conférence interafricaine des marchés d'assurance
CIMENCAM	Cimenteries du Cameroun
CME	Centre de moyennes entreprises
CNDP	Comité national de la dette publique
CNPS	Caisse nationale de prévoyance sociale
COBAC	Commission bancaire d'Afrique Centrale
CONAC	Commission nationale anti-corruption
CONSUPE	Contrôle supérieur de l'Etat
CPIA	Country policy and institutions assessment

CPN	Consultation prénatale
CSPH	Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures
DCCOB	Division de contrôle des opérations budgétaires
DGI	Direction générale des impôts
DSCE	Document de stratégie pour la croissance et l'emploi
DSX	Douala stock exchange
ECAM	Enquête camerounaise auprès des ménages
EPA	Etablissement public administratif
FMI	Fonds monétaire international
FNE	Fonds national de l'emploi
GAR	Gestion axée sur les résultats
GUCE	Guichet Unique du Commerce Extérieur
HIMO	Haute Intensité de main d'œuvre
IDE	Investissement direct étranger
IFRS	Norme internationale d'établissement des rapports financiers
INS	Institut national de la statistique
IPPTE	Initiative pays pauvre très endetté
IR	Impôts sur le revenu
IRPP	Impôt sur le revenu des personnes physiques
IS	Impôts sur les sociétés
ITIE	Initiative de transparence pour les industries extractives
KPDC	Kribi power development company
MINAS	Minsitère des Affaires Sociales
MINAS	Ministère des affaires sociales
MINATD	Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation
MINDCAF	Ministère des domaines, du cadastre et des affaires foncières
MINEPAT	Ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire
MINFI	Ministère des finances
MINPMEESA	Ministère des petites et moyennes entreprises, de l'économie sociale et de l'artisanat

NRF	Nouveau régime financier
OAPI	Organisation africaine pour la propriété intellectuelle
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique des affaires
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PAJER-U	Programme d'appui à la jeunesse rurale et urbaine
PAPMOD	Programme d'appui à la modernisation des douanes
PEPFAR	President's emergency plan for aids
PEV	Programme élargi de vaccination
PIAASI	Programme d'insertion et d'appui aux acteurs du secteur informel
PIFMAS	Projet d'insertion socioéconomique des jeunes pour la création des micro-entreprises de fabrication de matériel sportif
PME	Petites et moyennes entreprises
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PRC	Président de la République du Cameroun
RGPH	Recensement général de la population et de l'habitat
SCDP	Société camerounaise des dépôts pétroliers
SEND	Soldes engagés non décaissés
SGS	Société générale de surveillance
SNH	Société nationale des hydrocarbures
SOCAPALM	Société camerounaise des palmeraies
SONARA	Société nationale de raffinerie
SYDONIA	Système douanier automatisé
SYSCO	Système de cotation des établissements de crédit révisé
TEC	Tarif extérieur commun
TSPP	Taxe spéciale sur les produits pétroliers
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne

Avant-propos

Le Centre d'analyse et de recherche sur les politiques économiques et sociales du Cameroun (CAMERCAP-PARC) a le plaisir de partager avec vous la 4^e édition de la série Evaluation des politiques et des institutions du pays. L'exercice est qualifié d'autoévaluation pour spécifier l'approche utilisée.

La réalisation de cet exercice plus connu sous l'acronyme anglais « Country Policy and Institutions Assessment (CPIA) » rentre de plus en plus dans la pratique comme un moment fort dans le processus de gestion des politiques publiques des Etats, notamment des pays en développement dont les financements extérieurs représentent encore une part non négligeable des ressources.

En effet, le CPIA est réalisé par la Banque Mondiale (BM) et la Banque Africaine de Développement (BAD) depuis des années. La méthodologie utilisée par les deux institutions est assez similaire dans l'approche et dans la finalité. Le questionnaire utilisé est le même.

Dans les faits, il s'agit d'un questionnaire en 04 sections, 16 critères déclinés en 53 sous-critères. Chaque sous-critère est évalué et noté sur une échelle de 1 à 6, partant de «Très insatisfaisant» depuis au moins 02 ans (1) jusqu'à «Très satisfaisant» depuis au moins 03 ans (6). La somme des points est compilée par chaque institution selon un algorithme propre qui produit une note finale.

Echelle de notation commune aux trois institutions allant de 1 à 6 :

• Très insatisfaisant depuis au moins 2 ans	1
• Insatisfaisant	2
• Modérément insatisfaisant	3
• Modérément satisfaisant	4
• Satisfaisant	5
• Très satisfaisant depuis au moins 3 ans	6

Les notes intermédiaires telles que 1,5 ; 2,5 ; 3,5 ; 4,5 ; et 5,5 sont autorisées.

La méthode consiste pour la BM à commettre un consultant pour rencontrer les autorités et institutions du pays, à compiler les rapports et données qui sont analysés en vue de la notation. Le résultat final est de la compétence de la BM. La BAD quant à elle, fait faire l'exercice ou commet

une mission de son staff pour collecter les données et informations et, discuter avec les autorités nationales. Le résultat est présenté généralement lors d'un atelier de restitution regroupant les différentes parties.

La finalité quant à elle est pratiquement la même, à savoir déterminer le niveau d'allocation des ressources financières au pays dans ces différents guichets selon que le pays est classé plus ou moins fragile. Les deux institutions étant avant tout des banques de développement.

ACBF reprend le même exercice d'évaluation, mais avec quelques différences.

1. Sur l'approche méthodologique : le même support de collecte (questionnaire) est utilisé. Mais ici on parle d'**autoévaluation**. Le pays se note lui-même sous la conduite d'un Policy Unit (Think Tank mis en place par ACBF dans le pays). Dans le cas du Cameroun, le Centre d'analyse et de recherche sur les politiques économiques et sociales (CAMERCAP-PARC) est responsable de l'activité.
2. La Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique (ACBF) en reprenant cet exercice avec les mêmes instruments méthodologiques, mais dans une démarche complémentaire et spécifique à son champ de compétence, a voulu mettre en relief les causes profondes. En d'autres termes, questionner plutôt les capacités et non les indicateurs de mise en œuvre des politiques qui ne sont qu'une conséquence de la gestion des capacités en présence. Il s'agit de l'évaluation selon l'angle des capacités et donc des fondamentaux, de ce qui justifie les performances et niveaux de réalisations observés. C'est cette logique qui justifie l'ajout d'une section relative aux propositions de réformes en vue d'améliorer la notation par critères lors des prochaines évaluations.

C'est la valeur ajoutée du CAMERCAP-PARC par rapport à la démarche classique du CPIA.

3. L'autre intérêt étant que le pays ne se compare pas à un autre, mais par rapport à lui-même sur le niveau de ses propres performances. C'est un avantage d'auto-émulation dans le domaine du renforcement des capacités.

En rappel sur le plan méthodologique,

Sur la base du questionnaire standard ci-dessus évoqué, le Coordonnateur du Centre procède au casting des évaluateurs. Ils sont issus en majorité des administrations publiques, mais aussi du secteur privé et de la société civile.

Une première séance de travail regroupant tous les évaluateurs identifiés en fonction de leur champ de compétence et de leur expérience est organisée autour du Coordonnateur. L'objectif principal est d'expliquer l'approche ACBF de l'exercice du CPIA que beaucoup connaissaient déjà (selon la Banque Mondiale et selon la BAD), puis de distribuer le questionnaire.

Chaque évaluateur procède pendant une période n'excédant pas 02 semaines à l'esquisse de notation avec note explicative ; puis une seconde réunion en plénière a lieu pour partager les avis et confronter les notes des uns et des autres. L'Unité de Coordination est alors chargée d'en faire une compilation. Cette synthèse est de nouveau envoyée à chaque évaluateur et sert de document de travail lors de l'atelier de validation organisé à cet effet. L'atelier est généralement élargi à d'autres acteurs qui n'ont pas participé à l'évaluation.

Trois (03) options sont envisagées pour chaque sous critère :

- a) l'idée la plus convaincante est adoptée si le « champion » a des arguments techniques plus solides qui réussissent à obtenir l'alignement des autres ; la notation est consensuelle.
- b) lorsque l'idée générale converge et que les notes ne l'étaient pas, on adopte l'idée et la note finale est la moyenne des notes des évaluateurs.
- c) en cas de non convergence d'idée et de notation non conciliante, une synthèse est proposée et adoptée. La note finale est la moyenne arithmétique simple, au mieux par consensus.

La version finale est donc le fruit d'un consensus - pas nécessairement l'unanimité - des évaluateurs.

Quant aux difficultés rencontrées, elles sont liées à la structure du questionnaire qui reste très « générique » et non spécifique. Les évaluateurs auraient souhaité désagréger les questions pour des argumentations et des notations plus ciblées. Mais, la camisole imposée pour besoin de comparabilité avec la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement l'exige.

En conclusion, l'avantage de l'approche ACBF réside dans une meilleure appropriation des notes élémentaires et du résultat final lorsqu'il sera publié.

Barnabé OKOUDA,
Coordonnateur CAMERCAP-PARC.

A. Gestion économique

1. Gestion macroéconomique

Permet d'évaluer la qualité des politiques monétaires et/ou de taux de change, ainsi que des politiques relatives à la demande globale. Ces politiques sont de haute qualité lorsqu'elles encouragent une croissance économique durable à moyen terme.

Critère 1 : Les objectifs monétaires et de taux de change en matière de stabilisation des prix sont-ils clairement définis ?

Note

5,5/6

Appartenant à la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), la gestion de la politique monétaire du Cameroun est confiée à la BEAC (Banque Centrale des Etats de l'Afrique Centrale) Celle-ci fixe les objectifs globaux au niveau communautaire. Cette politique monétaire s'inscrit dans le cadre général de la Zone Franc dont les principes ont été énoncés dès les années 1960, puis modifiés par la convention de coopération monétaire du 23 novembre 1972 entre les États membres et la France. Cette coopération est régie par quatre principes fondamentaux :

1. la garantie du Trésor français à la convertibilité illimitée ;
2. la fixité des parités entre l'Euro et le Franc CFA;
3. la liberté des transferts au sein de la CEMAC ;
4. la centralisation des réserves de change, lesquelles bénéficient depuis 1975, d'une garantie de non-dépréciation.

En contrepartie, la BEAC est tenue de déposer une partie de ses réserves de change (50% depuis 2007) auprès du Trésor français sur leur compte d'opérations. Ces dépôts fonctionnent comme des comptes à vue rémunérés.

Le lien organique entre le CFA et l'Euro assure une grande stabilité de la monnaie de la Zone, mais entraîne une importante rigidité qui la prive d'une politique monétaire autonome. Dans le principe, la programmation monétaire est conduite par la BEAC en concertation avec les administrations nationales de la CEMAC dont le Cameroun. Dans les faits, la Zone dispose de très peu de marge sur la politique monétaire, essentiellement conditionnée par ses ressources extérieures.

En 2014, le Cameroun a enregistré un taux d'inflation d'environ 1,9% en léger recul de 0,2 point par rapport à 2013. En rappel, le taux d'inflation annuel ne doit pas dépasser 3%.

Le pays a aussi respecté les autres critères de convergence que sont : un solde primaire de base positif, la non accumulation des arriérés et une dette en dessous du seuil plafond.

Cette grande stabilité des prix apparaît d'abord comme une incidence du CFA, monnaie-devise qui évite les

dégradations extérieures de la monnaie, source principale d'inflation dans les pays disposant d'une monnaie autonome. Mais elle est renforcée par des préoccupations de politique intérieure visant à préserver le pouvoir d'achat des ménages : subventions aux biens de première nécessité, mesure d'accompagnement de la suppression de la subvention des prix du carburant à la pompe, augmentation de la production nationale, etc.

Critère 2 : Les politiques de demande globale sont-elles axées sur le maintien de l'équilibre extérieur à court et moyen termes (dans le contexte extérieur et prévisible actuel) ?

Note

3,75/6

Le déficit commercial du Cameroun a amorcé une pente dangereuse depuis l'atteinte du Point d'achèvement de l'IPPTTE, à complet rebours des prévisions du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE). Lors de son discours de fin d'année 2013, le Chef de l'Etat y est revenu avec insistance.

De manière opératoire, le gouvernement a essayé d'adresser la problématique en engageant un important effort d'investissement pour augmenter la disponibilité de l'énergie afin de renforcer sa production industrielle.

D'autres mesures ont porté sur une meilleure attractivité des IDE, le renforcement des entreprises (programme de mise à niveau), l'amélioration du climat des affaires et un soutien accru aux entreprises locales.

Quelques résultats ont été obtenus au cours de l'année 2014 : la cimenterie CIMAF (marocaine) est devenue fonctionnelle et ses produits ont retrouvé sur le marché ceux de la CIMENCAM (LAFARGE/ France). Celle de DANGOTE (Nigéria) est annoncée pour 2015.

En outre, le Cameroun a dû limiter les importations de sucre et de ciment, afin de préserver les filières internes de production, contre la compétition extérieure généralement fondée sur la contrebande, le commerce non enregistré et le dumping.

Des efforts ont continué dans l'amélioration de la production agricole, notamment la distribution massive des semences améliorées (cacao, maïs), le soutien et le renforcement des actions pour l'agriculture de deuxième génération.

Ces efforts restent cependant limités et leurs effets non perceptibles à court terme. Ainsi, malgré un léger tassement du déficit commercial en 2013 et 2014, celui-ci reste excessif puisqu'il tourne autour de 50% des recettes d'exportation. Les dynamiques d'import-substitution sont manifestement insuffisantes, ainsi que le témoigne l'augmentation continue des recettes douanières quand les recettes fiscales s'étiolent.

Cette politique est marquée par deux défaillances majeures :

(i) les exonérations concédées pour les importations des produits dits de première nécessité, notamment alimentaires et qu'il faudrait impérativement révoquer. Cette protection prive l'Etat de précieuses ressources et crée une concurrence artificielle contre la production locale tout en ruinant ses perspectives de croissance.

L'exemple du poulet a montré que les politiques sélectives de protection bien menées ont des impacts positifs à moyen terme plutôt que la tendance à maintenir à de bas prix des biens importés. Ces exonérations apparaissent d'autant plus irrationnelles qu'elles portent sur des importations massives de riz et de poisson dont une bonne partie est réexportée.

(ii) les importations non conventionnelles : un pays du niveau du Cameroun devrait amorcer le premier palier de son développement industriel à partir des biens à technologie simple. Malheureusement, ce marché potentiel de produits bas de gamme est envahi par un type de concurrence qui ne ressort pas de la logique de la compétitivité. On peut citer : - les **importations-brocante** qui regroupent les biens usagers ou obsolètes, retirés du champ économique de leurs pays d'origine, mais qui profitent de la misère en Afrique et de la faiblesse du dispositif de contrôle des normes pour retrouver une seconde vie économique ;

- les **importations-pacotille** composées de biens manufacturés de faible technologie, et déversés sur le marché national à des prix qui, loin de refléter les lois du marché et la saine concurrence, expriment plutôt des conditions de production peu normées et de dumping agressif, dans une stratégie de positionnement à l'échelle planétaire (cas des cure-dents).

Ces types d'approvisionnement absorbent les fruits de la croissance et étouffent le système productif local, compromettant les perspectives d'une industrie manufacturière et déstabilisant les équilibres macro-économiques (balance commerciale).

Critère 3 : Les politiques mises en place permettent-elles d'éviter l'éviction de l'investissement privé ?

Note

5,5/6

On parle d'éviction lorsque l'Etat s'approprié les ressources qui auraient dû revenir à l'investissement du secteur privé. Manifestement, l'architecture économique actuelle du Cameroun relativise cette préoccupation : quoique l'Etat et le secteur privé soient en principe concurrents sur la mobilisation des ressources sur les marchés financiers, la surliquidité persistante des banques montre que le privé dispose d'un potentiel d'emprunt oisif. Les banques sont demeurées surliquides malgré le recours de l'Etat sur le marché financier national. En outre, les titres publics ont été admis au refinancement auprès de la BEAC, ce qui a augmenté le volant de liquidité des ressources prêtables des banques. On peut affirmer que les politiques mises en place permettent d'éviter l'éviction de l'investissement privé.

Toutefois, on pourrait qualifier « d'éviction implicite », cette attitude passive des banques commerciales consistant à ne pas développer des produits financiers innovants et attractifs pour la clientèle, notamment le secteur privé. Ces dernières semblent se contenter d'une sorte de situation de rente reposant sur la gestion des fonctionnaires et de quelques grosses entreprises du privé ou du parapublic.

Sur un autre plan, on note que de nombreuses incitations sont offertes pour faciliter et inciter l'investissement privé (régime PPP, loi de 2013 relative à l'incitation de l'investissement privé) ; une Agence de Promotion des Investissements (API) est chargée de l'accompagnement des investisseurs. En outre, il existe un dialogue permanent entre l'Etat et le secteur privé, notamment dans le cadre du Cameroon Business Forum, qui permet aux deux entités de s'accorder sur la marche de l'économie ainsi que sur les réformes nécessaires. De même, les avis du secteur privé sont requis lors de la préparation de la loi de finances, notamment en ce qui concerne la fiscalité et ses attentes. Même si les deux parties reconnaissent et déplorent la non application des engagements de réformes convenues.

Les difficultés de financement du secteur privé ne peuvent donc être imputées à une quelconque action d'éviction de l'Etat, mais à la configuration du système productif. L'Association des Professionnels des Etablissements de Crédit du Cameroun (APECCAM) relève que les économies de la zone Franc restent caractérisées par une

surliquidité globale et la persistance d'importantes réserves excédentaires représentant trois fois les montants des réserves obligatoires.

Par contre, l'Etat ne ménage aucun effort pour améliorer l'accès au financement des entreprises et le traduit par un grand nombre d'actions : *le partenariat noué en 2012 avec l'association camerounaise du leasing pour vulgariser le crédit-bail ; les accords avec des banques commerciales au Cameroun pour financer le Programme thermique d'urgence ; le projet de financement de la mise à niveau des PME avec la facilitation des banques ; le Programme Agropoles ; les diverses lois sur le partenariat, les incitations à l'investissement privé ou les zones économiques ; la création d'une Agence de Promotion des PME ; la publication du texte instituant la libéralisation des annonces légales.*

Ces efforts sont cependant grevés par les faiblesses intrinsèques du secteur privé et le retard observé dans la réalisation des grands projets, la dégradation des services offerts par le Port Autonome de Douala qui allonge les délais de passage, les multiples récriminations sur le remboursement du crédit de TVA aux entreprises et les arriérés de paiements de factures.

2. Politique budgétaire

Ce critère permet d'évaluer la viabilité à court et moyen termes de la politique budgétaire (en tenant compte de la politique monétaire et du taux de change, ainsi que de la soutenabilité de la dette publique), et son impact sur la croissance. La politique budgétaire est considérée comme viable lorsqu'elle se traduit par une augmentation continue du ratio dette/PIB, et/ou lorsqu'elle crée des besoins financiers qui ne peuvent pas être adéquatement satisfaits en mobilisant les fonds disponibles pour le secteur public. La viabilité est évaluée en tenant compte des dépenses publiques hors-budget et des éléments de passif éventuel.

Critère 4 : Dans quelle mesure le solde primaire est géré de manière à garantir la viabilité des finances publiques

Note

5,0/6

Par principe, le solde primaire qui traduit la capacité du pays à honorer ses engagements en matière de dette, après paiement des dépenses incompressibles, est considéré comme révélateur de l'équilibre budgétaire. Au Cameroun comme dans tous les pays de la CEMAC, ce solde qui permet de mesurer la soutenabilité de la politique budgétaire, est l'un des 3 critères de convergence et doit être positif (critère de convergence). Lorsque ce solde est positif de manière durable, c'est le cas pour le Cameroun, l'accumulation de la dette est contenue, ce qui est une condition de viabilité des finances publiques. Il est cependant à relever qu'on assiste depuis quelques temps à une accumulation du taux d'endettement, d'une part, et que le plan d'urgence annoncé après adoption du budget induira un taux d'endettement plus élevé encore, ce qui appelle à surveiller étroitement cette viabilité des finances publiques du pays.

De manière chiffrée, pour l'année 2014, le Cameroun a obtenu un solde budgétaire de base structurel positif (4,6% du PIB), il en est de même pour le solde budgétaire de base hors pétrole (+0,6% du PIB hors pétrole) et n'a en plus pas accumulé des arriérés de paiements.

Critère 5 : Dans quelle mesure les dépenses publiques et/ou les recettes publiques peuvent être ajustées pour absorber les chocs, le cas échéant**Note****4,5/6**

En 2014, à l'instar des années antérieures, l'exécution budgétaire a été marquée par le blocage de précaution de 10% du budget de chaque ministère et conséquemment de 10% du budget global dans le but de faire face aux éventuels chocs. De plus, le MINFI met en œuvre la régulation budgétaire, qui se traduit par des quotas budgétaires par trimestre à chaque ordonnateur du budget de l'Etat. Il a également mis en place le Comité de Trésorerie dont l'objectif est l'anticipation de ces chocs et la possibilité d'en neutraliser les impacts.

D'autres mesures prudentielles sont également sollicitées suivant l'ampleur et la gravité de la menace. Il s'agit du recours à l'emprunt sur le marché pour financer le déficit de trésorerie et de la constitution des réserves au niveau de la BEAC.

Enfin, le dispositif législatif permet, le cas échéant, de recourir à des ordonnances ou à des lois de finances rectificatives pour procéder aux ajustements souhaités de la loi de finances. Toutes ces mesures sont de nature à permettre à l'Etat d'absorber d'éventuels chocs, pour peu que ceux-ci soient d'une ampleur contenable par rapport aux ressources du pays.

Toutes ces mesures ont été éprouvées pendant l'année 2014, face aux agressions de la secte Boko Haram et à l'effondrement des cours internationaux de pétrole. Le Cameroun a dû les renforcer par d'autres méthodes, telles que : la définition d'un ordre de priorité de la dépense publique ; l'optimisation des niches d'impôts mal valorisées, telles que les impôts sur le foncier ou sur la valeur ajoutée des produits agricoles ; le recours à la participation populaire (cf. effort national de soutien de l'armée, etc.).

Critère 6 : Dans quelle mesure la fourniture de biens publics, y compris les infrastructures, est compatible avec la croissance à moyen terme ?**Note****4,5/6**

Aligné sur le DSCE (2010-2020), le Cameroun met l'accent sur la croissance et l'emploi et oriente les actions vers le développement des infrastructures à travers la mise en œuvre de grands projets structurants dans les domaines de l'énergie, du transport et des télécommunications. En 2014 comme depuis 2010 les efforts sont orientés vers la modernisation des capacités installées d'énergie et l'amélioration de l'offre d'énergie, avec la construction simultanée des barrages de Lom Pangar, Memve'le et de Mekin qui viendront renforcer la Centrale Thermique de Kribi. C'est un facteur important pour la production industrielle et, auquel l'on impute une perte de 1% de croissance.

En effet, le DSCE actuel du Cameroun confère à l'investissement public un rôle moteur consistant à lever les contraintes pour une bonne expression du secteur privé et donc de l'économie nationale.

Ainsi, le Cameroun a engagé par ailleurs la construction de grands projets d'infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires pour améliorer la mobilité des facteurs. D'autres projets visent à rattraper les retards accumulés comme les logements sociaux.

En moins visible, mais tout autant important, l'Etat consacre une part considérable du budget d'investissement à la demande sociale des équipements collectifs, telles que les écoles, les centres de santé l'accès à l'eau potable. Ce programme a connu en 2014 un coup d'accélérateur avec la mise en place d'un Plan d'Urgence visant à rattraper les retards.

Tous ces efforts ont permis au Cameroun de maintenir un taux de croissance de 5,9% en 2014, contre 5,6% en 2013. La tendance au plafonnement de la croissance peut provenir de deux limites intrinsèques de notre politique. D'une part, la vitesse de réalisation des projets prévus reste peu satisfaisante et d'autre part la sous-consommation des crédits d'investissement, quoiqu'en amélioration reste faible et par conséquent plombe les efforts. Aucun projet engagé n'a pu s'exécuter sans couacs et autres interruptions et par conséquent ne saurait être livré à temps, et du fait retarde les effets escomptés sur la croissance. On y recense tantôt des déficits en matière de conception, donnant lieu à de multiples avenants ; tantôt des problèmes d'indemnisation ou de traitement des personnels.

En outre, le fait que les infrastructures réalisées par l'Etat déclenchent un cycle d'importation des biens de consommation, pèse sur la balance commerciale et en aggrave le déficit. Et ce déficit persistant de la balance commerciale a tendance à entraîner l'étiollement de la croissance et à mitiger l'impact attendu des infrastructures.

3. Politique de la dette

Critère 7 : Dans quelle mesure la stratégie de gestion de la dette contribue à réduire au minimum les risques budgétaires et à promouvoir la soutenabilité de la dette à long terme

Note

4,5/6

L'Etat a révisé sa stratégie d'endettement pour la période 2013-2017 qui poursuit deux objectifs : (i) pourvoir à ses besoins de financement en réduisant les coûts et risques à moyen terme ; (ii) promouvoir le développement du marché domestique de la dette. La stratégie élaborée en 2013 et annexée à la loi de finances pour le compte de l'exercice budgétaire 2014 a été globalement respectée. Cependant, après adoption en 2014 du budget 2015 en cohérence avec la stratégie d'endettement 2013-2017, cette dernière devrait être impactée tant du point de vue des cibles que des niveaux, du fait de la mise en œuvre du plan d'urgence décidé en fin 2014, et pour lequel le financement sera réalisé totalement par des emprunts bancaires.

Cette stratégie a permis en 2014 de maintenir en dessous des seuils critiques, les critères de soutenabilité de la dette publique tels qu'édictés par le Cadre d'Analyse de la Viabilité de la Dette (Banque mondiale et FMI) : le taux d'endettement public qui est de 24% reste largement inférieur au plafond de surveillance multilatérale de 70%. Le Cameroun disposerait ainsi d'une marge d'endettement importante pour poursuivre son développement sans risque de non-respect de critères de convergence.

Les critères de convergence de la CEMAC s'y rapportant, notamment la non accumulation des arriérés ont également été respectés.

Tous les ratios d'endettement extérieur restent en-deçà de leurs seuils respectifs. Déjà, il avait été souhaité que la prédominance des emprunts non concessionnels soit contenue et les ressources empruntées utilisées pour financer des projets suffisamment rentables pour stimuler la croissance, même si la dette est cependant en augmentation rapide, quoiqu'en termes de pourcentage du PIB, elle reste basse. Au 31 décembre 2014, elle était estimée à 3 487 milliards de FCFA (21.8% du PIB), composé de 2 560 milliards de FCFA de dette extérieure (16% du PIB) et 919 milliards de FCFA de dette intérieure (5.8% du PIB). Soit environ 53.3% du portefeuille de dette effectivement exposé au risque de change (46.2% de la dette extérieure étant libellée en Euro).

Critère 8 : Dans quelle mesure la dette extérieure et intérieure est contractée dans le but d'atteindre et/ou de maintenir un niveau soutenable de la dette ?

Note

5,0/6

En terme de réalisation, jusqu'en fin 2014, la dette publique totale est demeurée soutenable et l'objectif pour le Cameroun est donc de maintenir cette soutenabilité. En dépit des problèmes relatifs à la consommation des crédits, la dette extérieure, pour l'essentiel est contractée sous une forme liée aux projets et donc en partie, de nature à contribuer à la croissance et incidemment aux recettes budgétaires et par effet retour, au paiement des services. La dette intérieure contractée sur le marché financier est attachée et affectée aux projets d'investissement. Deux problèmes peuvent cependant être relevés dans l'un et l'autre cas. Au plan extérieur, un problème de maturation des projets qui se traduit par un volume important de SEND (soldes engagés non décaissés), avec pour conséquence de décaler l'impact des projets sur la croissance et conséquemment, l'amélioration des ratios de soutenabilité de la dette. Au plan intérieur, en plus du problème de maturation des projets, le faible rythme d'exécution du budget d'investissement et la qualité de la dépense.

En effet, après l'atteinte du point d'achement de l'IPPTE, le Cameroun a mis en place une stratégie visant à préserver la soutenabilité de la dette par trois techniques :

1. ***L'orientation de la dette vers l'investissement productif*** : La dette extérieure est contractée essentiellement pour l'investissement dont l'objectif est de renforcer les capacités productives et par la suite, de dégager les moyens pour les rembourser. Ce rapport dynamique permet en principe de maintenir l'équilibre du système : les gains de croissance dus à l'investissement sont partagés entre le remboursement de la dette, l'amélioration du niveau de vie et des capacités d'investissement supplémentaires. La dette intérieure contractée sur le marché financier est affectée aux projets d'investissement. Tout cela reste de la théorie. Dans les faits, les lenteurs et les blocages dans l'exécution des projets sur emprunts font courir des risques importants sur la qualité de gestion de la dette (autoroutes Yaoundé-Nsimalen & Yaoundé-Douala) par un décalage ou retard dans le retour sur investissement escompté.
2. ***Le respect des seuils prudentiels*** : Il s'agit essentiellement de maintenir tous les principaux ratios de viabilité et de solvabilité de la dette publique en dessous du seuil critique. Pour l'instant, pas de soucis à ce faire à ce niveau.
3. ***La réduction du coût de la dette*** : la dette extérieure, pour l'essentiel est contractée sous une forme concessionnelle et orientée à la réalisation de projets porteurs de croissance.

Ces techniques ont pu maintenir la dette à des niveaux éloignés des seuils d'alerte. La situation risque cependant de se dégrader, car la vitesse de la dette a tendance à s'accroître. En outre, l'investissement censé générer des ressources pour rembourser les dettes piétine, à cause des problèmes de maturation des projets et de lenteur dans la mise en œuvre qui se matérialise par un volume important de SEND. Sur un plan plus global, l'atonie des exportations et conséquemment des recettes extérieures aggrave les hypothèses sur cette soutenabilité.

Critère 9 : Le degré de coordination entre la gestion de la dette et les autres politiques macroéconomiques

Note

4,0/6

La coordination continue de s'améliorer à travers le Comité National de la Dette Publique (CNDP) créé en 2008 et installé en 2010, dont le texte relatif à la saisine a été signé le 07 avril 2014

En effet, les politiques macroéconomiques les plus conniventes à la politique d'endettement renvoient à l'investissement et au commerce extérieur.

S'agissant de l'investissement. Toutes les administrations en charge des autres politiques macroéconomiques sont hautement représentées au sein du CNDP et les stratégies d'endettement sont cohérentes avec le DSCE

La saisine du CNDP est obligatoire pour tout projet sollicitant un financement extérieur. A cet effet, ce dernier doit donner son avis technique et juridique sur la qualité du projet à financer et sur la soutenabilité de l'emprunt y afférent.

Il est envisagé qu'au terme de l'opérationnalisation complète du CNDP, aucune décision majeure relative aux opérations d'endettement ne puisse être prise sans avoir préalablement été analysée par ce dernier pour en déceler les impacts sur le profil de viabilité de la dette publique.

L'approche du CNDP apparaît cependant assez mécaniste puisqu'elle ne met l'accent que sur la dette contractuelle, mais ne trace pas le lien étroit entre la balance courante et le déficit commercial qui est un élément majeur dans la composition de la dette.

En conclusion, s'il n'y a pas de problème en ce qui concerne le niveau d'endettement, il est désormais fondé d'émettre des inquiétudes quant à la qualité de la gestion de la dette c'est-à-dire son efficacité, son efficience et son impact. (Cf. Critères d'évaluation du C.A.D/OCDE).

B - Politiques structurelles

4. Politiques et institutions de promotion économique, d'intégration régionale et de promotion du commerce

Ce critère permet d'évaluer dans quelle mesure le cadre des politiques contribue à renforcer l'intégration régionale et le commerce des biens.

Critère 10 : Politiques et institutions de promotion économique, d'intégration régionale : Promotion du commerce.

Évaluer le niveau de l'appui qu'apporte le pays aux organisations régionales dont il est membre, ainsi que son engagement en faveur de la coopération économique et des initiatives d'intégration régionale

Note

5,5/6

Le Cameroun abrite le siège de plusieurs institutions d'intégration sous-régionale. Il est le seul pays de la CEMAC à ce jour, à avoir mis en circulation le passeport biométrique CEMAC. Il applique la libre circulation avec la RCA, le Congo et le Tchad.

Le pays a ratifié tous les accords sous-régionaux et régionaux et s'attèle, avec succès, à respecter les critères sous-régionaux de convergence au sein de la CEMAC.

Le Cameroun participe également de façon très active depuis 2009 au processus de fusion/absorption de la CEMAC/CEEAC.

Le pays participe avec engagement à la résolution des conflits qui mettent en péril l'intégration régionale notamment le conflit en RCA. *Il s'est associé au Tchad, au Nigeria et au Niger pour combattre Boko Haram*

Le pays accueille ainsi des milliers de réfugiés en provenance des pays voisins pour des raisons de sécurité, de politique ou à caractère économique. Le pays abrite provisoirement les structures du secrétariat exécutif de la CEMAC suite à la crise centrafricaine.

Dans le cadre de l'APE régional, le Cameroun a déjà pris une mesure transitoire en ratifiant un accord bilatéral, en attendant la conclusion effective de l'accord sous-régional incluant les autres pays de la CEMAC.

Par ailleurs, dans le cadre de la résolution des crises en RCA, en plus d'accueillir les déplacés, le Cameroun apporte des financements substantiels pour le fonctionnement de l'Etat et des institutions de ce pays.

Malgré la conjoncture difficile, le Cameroun s'efforce d'honorer le paiement des contributions aux organismes internationaux dont il est membre.

Plusieurs projets à vocation sous-régionale sont mis en place : la pipeline Tchad-Cameroun ; le projet d'exploitation de fer avec le Congo, une université Inter-Etat à Sangmélima et le marché transfrontalier des 03 pays avec le Gabon et la Guinée Equatoriale.

Critère 11 : Evaluer le degré de lutte contre les mesures commerciales restrictives, avec un accent particulier sur l'ampleur des barrières tarifaires et le degré d'utilisation des barrières non tarifaires (BNT), ainsi que la transparence et la prévisibilité du régime commercial

Note

5,0/6

Certains accords de l'OMC sont effectifs. En effet, le Cameroun et l'UE ont conclu un APE intérimaire le 17 décembre 2007. Cet accord, ouvert à tous les pays de la région Afrique centrale, a été négocié avec le Cameroun pour éviter la perturbation de ses exportations vers l'UE après le 31 décembre 2007, date qui marquait la fin des dispositions commerciales de l'accord de Cotonou. L'APE intérimaire a été approuvé par le Parlement européen le 13 juin 2013 et ratifié par le Cameroun le 22 juillet 2014. L'application provisoire de cet accord est effective depuis le 4 août 2014.

Par ailleurs, le pays ne dispose pas de barrières non tarifaires, ni de normes à l'entrée.

Au niveau régional, du fait de son appartenance à la CEMAC et de l'application subséquente d'un tarif extérieur commun (TEC) qui ne peut être modifié unilatéralement, le régime commercial est transparent et prévisible.

Critère 12 : Evaluer les douanes et la facilitation du commerce, y compris la lutte contre la corruption au sein des services de douanes, la gestion des risques, le traitement rapide du paiement des droits de douanes et des remboursements, et la transparence.

Note

5,0/6

La Direction Générale des douanes a engagé un certain nombre de réformes à travers le Programme d'appui à la modernisation des douanes (PAPMOD) financé par l'UE. Ce programme s'appuie sur une stratégie de réforme et de développement qui fait l'objet d'un étroit suivi-évaluation, d'ajustements permanents et surtout, d'une grande transparence médiatique. Des concertations avec les contribuables sont régulièrement organisées et un forum Douane-Opérateurs économiques a été mis en place.

Les capacités opérationnelles de la Douane ont été renforcées avec l'automatisation des procédures depuis 2007 à travers SYDONIA++, plateforme informatique sur laquelle travaillent les consignataires, les commissionnaires agréés en Douane et le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE). Au cours de l'année 2014 et sur financement de PAPMOD, une nouvelle application dénommée SYDONIA WORLD a remplacé SYNANIA++. Elle offre plus d'opportunités.

Un comité chargé des questions de corruption et d'éthique en douane a été mis en place et est fonctionnel.

Ces réformes ont permis d'améliorer les recettes de la douane et d'atténuer la perception de corruption. Elles ont également permis de réduire le délai de dédouanement d'une vingtaine à une dizaine de jours, mais ce n'est pas encore suffisant. Les efforts se poursuivent avec l'expérience d'un « Centre-pilote de dédouanement des véhicules » regroupant sur le même site tous les intervenants de la chaîne de dédouanement des véhicules : le GUCE, la Société générale de surveillance (SGS), la douane, les autres acteurs intervenants de la place portuaire et les banques. L'expérience a montré qu'on pouvait réduire les délais, d'une semaine à un jour.

On peut aussi relever la sécurisation du transit des marchandises par l'optimisation des capacités de l'outil NEXUS+ qui permet le suivi des marchandises par géolocalisation. Il a entraîné un recul sans précédent de la fraude douanière sur le transit, la réduction des délais (allant de 90 jours avant son lancement à 6 jours aujourd'hui) ; - la réorganisation de la prise en charge des marchandises au Port de Douala à travers entre autres, l'échange électronique des manifestes;

- l'amélioration de la gouvernance douanière à travers le renforcement des mesures de facilitation et la démarche partenariale, la poursuite de la promotion de l'éthique en milieu douanier.

La douane connaît cependant des difficultés liées au climat d'insécurité que connaît le pays dans les régions de l'Extrême-nord et de l'Est, avec son corollaire de fermetures de la plupart des corridors douaniers. On doit également déplorer, la persistance de la contrebande tant au niveau des frontières terrestres que maritimes. Le rôle de protection du territoire économique national ayant cédé le pas aux objectifs de performance fiscale.

Sur un autre plan, les services de douane continuent de souffrir d'une image négative d'administration corrompue auprès de l'opinion publique. A tort ou à raison, cette perception mérite d'être soignée par des efforts de transparence et de probité morale.

5. Secteur financier

Ce critère permet d'évaluer la structure du secteur financier et les politiques et règlements qui régissent ce secteur.

Critère 13 : Evaluer la stabilité financière

Note

4,5/6

À fin décembre 2014, le système bancaire du Cameroun comptait 14 banques en activité, dont 13 ayant déclaré leur situation réglementaire mensuelle au Secrétariat général de la COBAC. De même, le pays compte sept établissements financiers.

L'évolution de l'activité bancaire a été marquée par une augmentation globale du total de bilan. Les principaux faits saillants sont : (i) une hausse des dépôts de la clientèle ; (ii) une nette détérioration de la qualité du portefeuille, caractérisée par une hausse du niveau des créances en souffrance essentiellement du fait d'une augmentation significative des créances douteuses ; (iii) une évolution positive de l'excédent de trésorerie ; (iv) une progression de l'excédent des capitaux permanents, induite notamment par l'augmentation des fonds propres comptables des banques, à mettre en relation avec les exigences de représentation du capital minimum.

En ce qui concerne l'appréciation du profil de risques des établissements de crédit, au cours de la période sous revue, l'évaluation par SYSCO (Système de cotation des établissements de crédit révisé) met en exergue une

situation financière du système bancaire globalement peu satisfaisante en 2014, comme en 2013.

La situation financière du pays a été marquée au cours de 2014 par une baisse importante des réserves de la Zone CEMAC. Au 31 décembre 2014, les réserves de change des 6 pays de la zone CEMAC ont connu une baisse de 22,6%. Alors qu'ils s'élevaient à 4 974 milliards de FCFA en 2013, ils ne sont plus que de 3 847 milliards de FCFA en 2014. Cette baisse est due essentiellement à la chute des cours mondiaux de pétrole brut.

Le secteur bancaire reste vulnérable. Outre des réserves excessives et d'importantes liquidités oisives, le niveau de capitalisation est faible. Les opérations de crédit bancaire se concentrent dans un nombre restreint d'emprunteurs principaux, (AES-SONEL, SONARA, KPDC) ; les 5 plus grands risques représentant 30% de tous les prêts en 2014.

Le volume des créances compromises est très élevé, à tel point que le Conseil National du Crédit a élaboré et met en œuvre une stratégie de communication dans le but d'amener les créanciers des banques à honorer leurs engagements. Par ailleurs, l'Autorité monétaire a pris des mesures visant à recapitaliser progressivement tous les établissements de crédits, la première phase ayant été bouclée avec succès le 31 décembre 2013. Le cadre législatif et légal permet au secteur financier de vendre les biens donnés en garantie pour se refinancer. Des textes de loi visant à formaliser le crédit hypothécaire et le crédit-bail sont en préparation. La situation des quelques banques fragiles est sous contrôle et leur redressement est en bonne voie. Une stratégie pour le développement du secteur de la micro finance a été élaborée avec l'appui du PNUD. Dans le secteur des assurances, la solvabilité est satisfaisante, certaines sociétés ont des problèmes préoccupants de marge de solvabilité et de couverture des engagements réglementés. En particulier, le ratio de couverture de la marge de solvabilité est variable pour les sociétés à l'intérieur du même pays. Toutefois, les sociétés d'assurance enregistrent des profits pour l'essentiel mais il leur est reproché les lenteurs dans le règlement des sinistres. Les structures de contrôle et de supervision dédiées du secteur financier (COBAC, CIMA, MINFI) ont de grands besoins en ressources humaines de qualité.

Sur le plan prudentiel, seulement la moitié des banques disposent de fonds propres nets suffisants pour respecter l'ensemble des normes prudentielles assises sur cet agrégat.

Au cours de l'année 2014, selon le Gouverneur de la BEAC, les indicateurs prudentiels se sont quelque peu améliorés, en dehors d'une grande banque en difficulté, et la mise en œuvre d'un plan de restructuration annoncé depuis longtemps pour une banque régionale de taille moyenne, ainsi que trois petites banques qui affichent encore des fonds propres négatifs.

La situation de la SONARA, qui apparaissait comme l'une des plus grandes hypothèques, le Trésor public ne lui reversant pas toujours la subvention à la consommation du carburant, a connu une double amélioration. D'une part, la subvention a été considérablement allégée, et d'autre part, l'entreprise a pu disposer de financements extérieurs pour l'assainissement de sa situation financière et la relance de son activité.

Au plan sous-régional, il a été adopté le «plan d'action 2014-2015» du «Comité de stabilité financière de l'Afrique centrale», créé en octobre 2012, et dont les principales attributions seront, «d'analyser les dynamiques du système financier, aussi bien sous-régional que mondial, et les facteurs conjoncturels ou structurels de vulnérabilité ; d'alerter les gouvernements et les autorités de régulation sur les pratiques qui lui paraissent dangereuses

pour l'équilibre financier et de recommander les améliorations à apporter ; d'identifier et de coordonner les actions à entreprendre par ses différents membres pour répondre aux enjeux et défis majeurs».

Critère 14 : Evaluer l'efficacité et la profondeur du secteur, ainsi que la capacité de mobilisation des ressources

Note

4,0/6

Les marchés financiers permettent la confrontation de l'offre et de la demande de capitaux. La demande des capitaux émane des entreprises pour le financement de leurs investissements, de l'État et des collectivités locales. L'offre de capitaux émane principalement des ménages qui assurent leur consommation future par l'épargne qu'ils constituent et qu'ils apportent au système financier, soit directement ou indirectement par le biais des compagnies d'assurance, des caisses de retraites, etc.

Au Cameroun, le marché financier est régi par la loi 99/015 du 22 décembre 1999 qui définit les mécanismes de transactions sur les valeurs mobilières privées et les titres publics.

Le système financier camerounais est le plus important de la sous-région CEMAC, avec environ la moitié des actifs financiers régionaux. Il est marqué par un excès de liquidités et dominé par les grandes banques étrangères. Les institutions financières non bancaires jouent un rôle mineur dans le pays, et le régime public d'assurance et de retraite éprouve des difficultés, tandis que la caisse d'épargne postale publique et le crédit foncier éprouvent beaucoup de peine à se développer. D'autres institutions comme la Caisse de Consignation ont été créées, mais restent non opérationnelles. Les difficultés d'application légale des garanties et le régime foncier entravent l'utilisation de l'immobilier comme garantie contraignant davantage l'expansion du secteur financier.

L'intermédiation financière et l'accès aux services financiers demeurent limités. L'expansion des prêts reste entravé par des problèmes d'appréciation de la solvabilité des emprunteurs, alors que le plafonnement du taux d'intérêt à 15% est une limite aux petites et moyennes entreprises (PME) et découragent les banques.

S'agissant des services bancaires pour les particuliers, une proportion de moins de 5 % des Camerounais ont accès à un compte bancaire, ce qui reste très dérisoire. L'accès aux prêts immobiliers est également difficile. Bien que le Cameroun abrite le principal fonds immobilier de la sous-région CEMAC, les décaissements ne sont pas effectués pour les prêts hypothécaires. Ce fonds est confronté à d'énormes problèmes liés aux prêts non productifs (PNP), d'où son insolvabilité pendant plusieurs années. Il est très subventionné par le gouvernement.

Bien que le secteur de la Microfinance ait connu une forte expansion ces dernières années, les niveaux de pénétration demeurent faibles et le développement du secteur est contraint par un cadre réglementaire et de contrôle encore très tolérant faible pour les institutions de Microfinance.

Compte tenu de l'intégration du Cameroun dans la CEMAC, ce sont des lois sous-régionales qui régissent en grande partie le système financier du pays, ce qui alourdit souvent les procédures juridiques. Les exigences en matière de comptabilité ne sont pas encore pleinement alignées sur les normes internationales d'établissement de rapports financiers (IFRS).

Sur le plan boursier, la DSX à Douala a encore un niveau résiduel de transaction, concentré sur la seule SOCAPALM qui représente 81% des volumes transigés et 84.5% du chiffre d'affaires total enregistré sur le

marché des actions en 2014. Une autre entreprise, la SAFACAM a été plus ou moins active en 2014.

L'infrastructure de base nécessaire pour appuyer le développement des marchés des capitaux dans le pays, reste encore en décalage par rapport aux plans en matière d'émissions : le mécanisme régional d'enchères et les systèmes de courtage permettant d'appuyer aussi bien le marché primaire que le marché secondaire, ne sont pas encore pleinement en place. Par ailleurs, un cadre de gestion de la liquidité et de la dette n'a pas encore été établi au Trésor, ce qui entrave le financement du budget par le biais des obligations d'État.

L'efficacité et la profondeur du système financier, sont caractérisées par un marché secondaire embryonnaire, mais qui a été animé par l'intensification des opérations de nantissement en 2014. En effet, le volume et la valeur des opérations d'achat-vente des titres (OTA) a considérablement augmenté (+45 %) ainsi que pour les BTA (+147 %). L'offre sur le marché primaire des titres, sous réserve d'une bonne organisation et d'une bonne communication permet l'écoulement des titres. En terme d'efficacité, si l'offre de services financiers est théoriquement accessible aux entreprises et aux ménages, les questions de financement de l'économie à la charge du secteur financier, un accompagnement approprié (financier mais aussi conseil montage des projets et structuration financière qui sont aussi des outils financiers) demeurent non résolus de manière satisfaisante, notamment en ce qui concerne les PME. Les crédits sont concentrés sur quelques grosses entreprises, ce qui pose un problème de partage du risque

La souscription primaire aux obligations d'Etat (à l'exception de la syndication des obligations où tous les investisseurs ont un accès libre) est limitée aux spécialistes des valeurs du Trésor avec des comptes de dépôt enregistrés et des réserves suffisantes à la BEAC.

Les activités sur le marché obligataire institutionnel ont récemment augmenté, mais le nombre de valeurs non gouvernementales négociées reste plutôt limité. Le marché secondaire de la région est toujours très négligeable, avec toutes les transactions limitées aux intermédiaires certifiés. Il n'y a aucun marché de produits dérivés actif dans le pays.

Critère 15 : Evaluer l'accès aux services financiers

Note

4,0/6

Le taux réel de bancarisation de la population camerounaise (pourcentage des personnes disposant d'un compte bancaire) est passé de 11% à 17% en 2014 selon l'APECCAM, mais reste faible. La majorité de cette population réside dans les grandes villes et quelques chefs-lieux de département ; tout le reste du pays étant abandonné à la Microfinance ou l'informel.

Ce faible accès aux services financiers résulte d'une accumulation de facteurs que sont : - l'enclavement qui limite le déploiement géographique des établissements financiers; -la faible monétisation du milieu rural ; -l'absence des banques populaires, comme les banques mutualistes ou ubiquitaires dont les modes de fonctionnement sont plus adaptés aux milieux peu denses.

La majorité de la population étant exclue du circuit financier moderne, doit recourir au système informel dont le taux d'usure particulièrement élevé est préjudiciable pour le développement socio-économique (20% contre 15% pour les banques).

La situation tend cependant à s'améliorer grâce à des opérateurs d'un type nouveau. Les sociétés de transfert d'argent qui couvrent de plus en plus l'ensemble du pays, ont commencé à collecter l'épargne à des conditions particulièrement souples. Une autre alternative en pleine expansion est le mobile banking, lequel consiste à disposer d'un compte bancaire via la téléphonie mobile pour certaines transactions financières. Le Cameroun se classe dans le peloton de tête des pays africains dans ce domaine.

Au final, le secteur bancaire joue pour le moment un rôle limité dans l'économie : l'intermédiation bancaire est peu développée et le crédit domestique n'est que de 13% du PIB en fin 2014.

6. Environnement de la réglementation des affaires

Ce critère permet de déterminer dans quelle mesure l'environnement juridique et réglementaire et le contexte des politiques favorisent ou entravent l'investissement privé, la création d'emplois et la promotion de la productivité. L'accent est mis sur la réglementation directe des affaires et la régulation du marché des marchandises et du marché des facteurs.

Critère 16 : Evaluer la réglementation relative au démarrage et à la fermeture des activités économiques, ainsi qu'à la concurrence

Note

4,0/6

Sur le plan de l'ouverture, le grand nombre de mesures prises au cours des dernières années comprennent : -l'entrée en service de l'API ; -la création de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (APME) au sein de laquelle est mis en place un Guichet unique ; -la mise sur pied des Centres de Formalités de Création d'Entreprise (CFCE) et - des lois incitatives à l'investissement.

Malgré cette profusion de mesures administratives, les résultats restent cependant mitigés. Les CFCE n'existent encore que dans certaines villes (Yaoundé, Douala, Bafoussam, Bamenda et Garoua). La lenteur dans la mise en œuvre de la loi sur les incitations reste un frein à la création des entreprises.

Les retards observés dans la mise en œuvre de ces mesures incitatives ont tendance à dégrader le classement du Cameroun dans le rapport Doing Business de la Banque Mondiale et du Rapport du World Economic Forum (WEF).

Alors que l'ouverture des entreprises suscite un certain engouement, les modalités de survie ou de liquidation des entreprises ne sont pas encore suffisamment régulées, sans doute à cause du caractère peu médiatique de la pratique. Or, il n'y a aucun intérêt à favoriser la création des entreprises si on n'arrive pas à préserver l'espérance de vie de celles qui sont déjà en activité.

Les seuls mécanismes prévus sont essentiellement d'ordre judiciaire (saisie, mise en curatelle, morcellement, etc.), alors qu'un effort particulier devrait être fait dans l'accompagnement pour des entreprises en difficulté, notamment dans un environnement assez corrosif qui réduit considérablement leur longévité.

De même, la fermeture des entreprises reste une pratique très peu courue, ainsi que les mécanismes de transfert de propriété demeurent opaques. La plupart des entreprises à gestion familiale ne survivent pas à leur promoteur, créant la désolation dans de nombreuses familles des employés. Il est souhaitable et recommandable que l'Etat veille à assurer une administration provisoire en cas décès du principal promoteur/gérant, même dans le secteur privé, du moment où il s'agit des intérêts des travailleurs et donc de la préservation des emplois et du bien-être des familles.

Sur le plan de la concurrence, les dispositions sont définies au Cameroun par le texte fondamental en matière de prix de 1972, dont la section 3 porte sur le maintien de la libre concurrence, l'Arrêté n° 008/MINDIC/I/PM du 7 mars 1991 relatif aux pratiques anticoncurrentielles et la Loi n° 98/013 du 18 juillet 1998 relative à la concurrence.

La Commission Nationale de la Concurrence créée en 1998 et mise en place le 1^{er} novembre 2006 assure la police de la concurrence. Elle exerce une fonction consultative, une fonction répressive et une fonction parajuridictionnelle. Malgré tout ce dispositif, les industriels locaux à travers le GICAM, ne cessent de décrier des pratiques de concurrence déloyale enregistrées.

Critère 17 : Evaluer la réglementation relative aux opérations commerciales et industrielles en cours

Note

4,0/6

La libéralisation consécutive à l'ajustement structurel a entraîné la simplification de la formidable armada des lois et règlements qui régissaient l'activité économique au Cameroun. Toutefois, plusieurs entités continuent d'assurer la réglementation relative aux opérations commerciales et industrielles. Pas moins de 10 institutions/administrations interviennent dans une opération. Ce qui n'est pas de nature à favoriser l'efficacité.

D'autre part, un important arsenal de dispositions continue à assurer la régulation de l'activité économique : il porte sur la régulation de l'activité (Code Civil, Code Commercial), la sécurité des hommes et de l'environnement, la santé publique, les produits dangereux, la concurrence, etc.

La réglementation est émise soit par la loi ou les ordonnances, lorsqu'elle a une portée générale, soit par des décrets. Les Ministres peuvent aussi prendre des arrêtés jouant un rôle de règlement lorsque l'objet est très spécifique ou décline un texte plus élevé. Il s'agira notamment du MINIMIDT, du MINEPDED, du MINCOMMERCE qui agissent directement dans les activités fortement régulées, mais aussi les communes. Le ministère du Commerce assure la réglementation en matière de prix et de lutte contre les pénuries simulées et la spéculation. Le contrôle de la réglementation est assurée, suivant le cas, par la police, la gendarmerie, la justice, mais aussi par des structures plus spécialisées (ANOR, contrôleurs de prix, agents des Eaux-et-Forêts, inspecteurs sanitaires, etc.).

Sur le plan de la fiscalité, on peut relever la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés (IS) de 38,5% à 33%. On peut aussi se féliciter de la dématérialisation de la procédure de collecte des impôts. Toutefois, on peut déplorer qu'en dehors de Douala- port, cette initiative fait face à de fortes résistances de la part

des agents, rallongeant de facto les délais d'obtention des quittances et autres documents. Une sortie de situation serait de systématiser l'interconnexion du système avec les banques à l'instar du guichet de Douanes à Douala.

Cette réglementation pose cependant un certain nombre de problèmes :

- elle peut être d'application difficile, comme les dispositions requérant la participation des Nationaux dans les grands projets structurants, faute de capacité ;
- elle peut être en porte-à-faux, avec la réalité comme le contrôle des véhicules dans les zones enclavées alors que l'Etat n'offre aucune alternative ;
- la multiplicité des contrôles et des inspections est généralement mal perçue et prend les allures d'un harcèlement. Les entreprises souhaitent généralement qu'une seule inspection regroupe toutes les administrations, ce qui n'est pas encore le cas du fait des insuffisances administratives en matière de coordination.

Critère 18 : Evaluer la réglementation du marché des facteurs (main-d'œuvre et terres).

Note

3,50

Le marché camerounais de la main d'œuvre est libéralisé, mais la protection des droits des employés est assurée par les syndicats et les conventions collectives.

Le Ministère du travail et les syndicats œuvrent pour l'amélioration de la réglementation du marché du travail, à travers l'intensification des dialogues entre employeurs et employés même si les effets restent timides.

La majorité des corporations essaie de créer des conventions collectives. Les tensions dans les entreprises entre employeurs et employés restent cependant récurrentes.

Quant à la terre, la législation reste confrontée à son décalage avec les pratiques coutumières, ainsi que l'extrême sensibilité vis-à-vis du problème foncier, notamment dans les villes et les régions à très forte densité. Un très grand nombre de tensions y règne, y compris entre les propriétaires coutumiers et l'Etat.

La réglementation relative à la terre apparaît cependant en amélioration au Ministère des domaines, du cadastre et des affaires foncières, à travers la mise sur pied d'un dispositif visant simultanément à faciliter la délivrance des titres fonciers, à sécuriser ces titres et à veiller sur leur conformité. Malgré cette volonté affichée, d'importantes difficultés persistent cependant, notamment la corruption des agents tout au long du circuit d'immatriculation foncière - ce qui met en porte-à-faux le discours officiel des politiques ; la pratique des procès interminables etc.

Les autres facteurs de production constituent aussi une importante charge pour les entreprises, en raison de leurs coûts, de leur faible disponibilité ou de leur piètre qualité : le coût des télécommunications qui reste élevé par rapport à la moyenne régionale africaine, le déficit énergétique qui persiste malgré les grands projets engagés, la faible compétitivité du port autonome de Douala, le manque de routes pratiques en toute saison, les difficultés de transport par terre, rail et air ne sont pas encore de nature à booster le marché des activités.

C. Mesures d'inclusion/d'équité sociale

7. Égalité hommes-femmes

Ce critère permet de déterminer dans quelle mesure le pays a adopté des lois et mis en place des institutions et programmes pour l'application de lois et politiques susceptibles d'atteindre les objectifs formulés dans les questions ci-dessous.

Critère 19 : Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'accès aux opportunités de développement du capital humain.

Ici, l'accent est mis sur l'éducation dans le primaire, le secondaire, l'enseignement supérieur, la formation professionnelle, les soins prénatals et lors de l'accouchement, et les services de planification familiale.

Note

5,0/6

L'accès aux opportunités de développement du capital humain commence par l'éducation. Le Cameroun a fait le choix politique de non discrimination basée sur le sexe.

Ainsi, le taux net ajusté de scolarisation au primaire (6-11 ans) est passé de 76,9% en 2001 à 85,17% en 2014. Par sexe, les filles se situent à 84,5% contre 85,7% pour les garçons selon l'ECAM4 - une quasi égalité de performance.

Le taux d'achèvement dans le primaire correspond au total des nouveaux élèves entrant au dernier niveau du primaire, quel que soit l'âge, rapporté à la population totale de la tranche d'âge d'entrée théorique au dernier niveau du primaire. Dans l'ensemble, le taux d'achèvement au primaire connaît une croissance constante et se situe à 74,2% pour l'année scolaire 2013/2014, dont 70,3% pour les filles. Ce taux d'achèvement chez les filles suit la même tendance d'évolution que l'ensemble. L'amélioration de l'offre, à travers la poursuite de la politique de contractualisation des enseignants du primaire, la construction de nouvelles salles de classe sont des éléments y ayant contribué.

L'alphabétisation est mesurée au Cameroun par l'habileté d'une personne à lire une phrase dans une des deux langues officielles. Le taux d'alphabétisation de la population de 15-24 ans, selon la MICS 2014, situe les filles à 68% contre 83% pour les garçons. Les femmes, plus nombreuses dans la population que les hommes restent moins alphabétisées que ces derniers.

Le taux de fréquentation au primaire est estimé à 85,4% avec un indice de parité entre les sexes de 0,96 (contre 0,94 en 2000) et à 52,6% dans le secondaire avec un indice de parité entre les sexes de 0,92. On relève cependant une volonté politique affichée de tendre vers l'égalité avec la promotion des filles dans les classes scientifiques, à partir du 2^{ème} cycle du secondaire jusqu'à l'enseignement supérieur.

Sur la santé maternelle, le Cameroun est encore loin des cibles nationales et mondiales en matière de réduction du taux de mortalité maternelle qui sont respectivement de 350 et 108 décès maternels pour 100 000

naissances vivantes. La situation en 2014 ne s'est pas améliorée. Plus de femmes continuent de mourir en donnant la vie (782 pour 100 000). Des explications sont trouvées dans la fécondité précoce des adolescentes (118 pour 1000 en 2014).

La lutte contre les discriminations basées sur le genre a pris un relief particulier, avec l'adhésion du Cameroun aux OMD, notamment l'OMD 3 qui vise à éliminer les disparités entre les sexes à tous les niveaux de l'enseignement avant 2015.

Critère 20 : Promouvoir un accès égal pour les hommes et les femmes aux ressources productives et économiques.

L'accent est mis sur la participation et la rémunération de la main-d'œuvre, la propriété et la gestion des entreprises, le régime foncier et le système de succession

Note

3,5/6

Le Cameroun évolue dans un système dualiste, composé de deux sous-systèmes :

- un sous-système traditionnel, fondé sur la coutume et les pratiques ancestrales, qui limite l'accès des femmes à la propriété coutumière.
- un sous-système moderne, fonctionnant sur le droit positif et l'égalité des genres. Les résistances y sont moins intenses et les terrains acquis dans les zones urbaines donnent plus facilement lieu à des héritages au profit de la descendance féminine.

Dans le 1^{er} cas, les communautés partent du principe qu'une femme a pour vocation d'aller en mariage où elle va fonder son ménage dans une autre communauté. En l'insérant dans l'héritage, ce serait un signal d'encouragement à refuser le mariage, mais aussi, même dans l'hypothèse où elle se marierait, c'est un risque d'aliénation du patrimoine de la famille ou l'intégration des étrangers en son sein.

La conséquence est qu'en dépit de l'ordonnance 74-1 du 6 juillet 1974 qui garantit, sans discrimination, à toute personne physique ou morale possédant des terrains en propriété, le droit d'en jouir et d'en disposer librement, dans la pratique, la situation ne semble guère favorable aux femmes : quoiqu'en amélioration. Selon le MINDCAF, 21,6% des titres fonciers délivrés en 2013 appartiennent aux femmes, dont les plus faibles taux dans le grand Nord et l'Ouest.

D'une manière générale, les domaines traditionnels comme l'héritage des terres et des plantations ou les titres de noblesse rencontrent de vives résistances sociologiques au détriment des femmes.

Dans le 2^{ème} cas, une avancée majeure est la désormais implication des épouses dans l'usage des immeubles comme garantie bancaire, le rôle économique des femmes et leur droit à une autonomie économique est de plus en plus reconnu et valorisé.

Dans l'ensemble, les femmes demeurent moins nombreuses dans l'exercice des professions scientifiques et techniques. D'après le Recensement Général des Entreprises de 2009, l'INS a dénombré que selon le sexe du promoteur ou du dirigeant, 32,6 % 1/3 des promoteurs/ dirigeants des entreprises recensées sont des femmes.

Un désavantage qui n'est cependant pas imputable à une volonté ou politique de discrimination.

Critère 21 : Accorder aux hommes et aux femmes un statut égal et la même protection, aux termes de la législation en vigueur.

(L'accent est mis sur la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le droit de la famille, les violences à l'encontre des femmes et la participation à la vie politique)

Note

5,0/6

Au Cameroun, les femmes représentent 50,5% de la population selon les résultats du RGPH4 2005. Globalement, l'indice de parité fille/garçon est passé de 94 à 99 filles scolarisées pour 100 garçons entre 2001 et 2014 pour le primaire. Pour le secondaire, cet indice s'est également accru et est passé de 95 à 98 filles scolarisées pour 100 garçons entre 2001 et 2014.

Les régions du Nord et de l'Adamaoua se démarquent de la tendance générale par un déséquilibre de l'indice de parité des filles au secondaire, indépendamment de l'année.

L'indice de parité basé sur le taux d'alphabétisation des 15-24 ans a connu une nette amélioration entre 2004 et 2011 pour tendre vers une équité entre l'homme et la femme en matière d'alphabétisation pour cette tranche d'âge.

A l'observation, les disparités entre les filles et les garçons dans les domaines de l'éducation et de la formation s'expliqueraient par les pesanteurs socioculturelles, le faible pouvoir d'achat des ménages, l'utilisation des filles dans les activités ménagères et productives, les grossesses et mariages précoces, etc.

Dans la législation camerounaise, il n'existe pratiquement aucune mesure formelle de discrimination entre les hommes et les femmes, si on exclut le cas particulier du domicile des époux. Tout ce qui apparaît comme avantage dans le champ de la société moderne est volontiers accepté.

L'adoption d'un Code électoral unique intégrant des dispositions spécifiques sur la biométrie et le respect du genre dans la composition des listes électorales (2012), le renforcement des capacités de la femme dans le domaine de la participation à la vie politique, à la vie économique et à la prise de décision ont fortement contribué à l'amélioration de la situation des femmes camerounaises dans la vie politique. En effet, dans la composition du Sénat, sur les 100 sénateurs titulaires 21 sont des femmes, et 33 sénateurs suppléants sur 100 sont des femmes. Tandis qu'à l'assemblée nationale, 30,5% des sièges sont occupés par des femmes dans la législature en cours (2013 à 2018).

Bien qu'étant supérieur à la barre symbolique de 30% visée par les pouvoirs publics, ce chiffre appréciable couvre néanmoins des disparités régionales importantes. A l'exception des régions du Sud et du Centre qui ont plus de 40% des députés femmes, la proportion des autres régions dépasse difficilement le seuil de 20% (Extrême-Nord, Littoral). Cependant, la tendance s'inscrit à la hausse grâce notamment à l'action du Gouvernement, des partis politiques et de la société civile. Elle est néanmoins fragilisée par les stéréotypes socioculturels et religieux, l'illettrisme politique des femmes, les pratiques discriminatoires de certains partis politiques.

La proportion des femmes maires exerçant un mandat électif au niveau local est évaluée à 8,3% dans la

mandature en cours 2013-2018. Ce chiffre représente une progression certaine mais timide sur la période considérée, car en 2002, 10 femmes étaient maires sur 337, soit 3% du total, contre 30 sur 360 à date. A cette échelle locale aussi, les inégalités entre les hommes et les femmes sont encore perceptibles au plan régional, la proportion des femmes maires ne dépassant pas les 10% dans un cas sur deux. En outre, l'Adamaoua et l'Extrême-Nord n'enregistrent à ce jour aucune femme maire depuis deux mandats consécutifs. Une fois de plus, les pesanteurs culturelles sont indexées. Elles expliquent l'attitude de « prudence » se traduisant par la facilité à accorder aux femmes des seconds rôles. Si en 2007-2012, les femmes représentaient 20% de la population totale des adjoints au maire, en 2013-2018, ce taux est de 31,8%.

Il n'existe plus de postes administratifs réservés, et des femmes participent de plus en plus à la préfectorale, Préfet, Sous-Préfet et Secrétaire Général de région, tandis que d'autres ont accédé au grade avec un commandant de légion de Gendarmerie des colonels et commandent.

Dans le cadre de l'égalité des statuts entre l'homme et la femme, le pays a ratifié le CEDAW et s'active pour sa vulgarisation et son application.

Mais ce qui est facilement accepté dans les institutions modernes de l'Etat l'est beaucoup moins dans les milieux traditionnels où elles commencent à peine à accéder aux fonctions de Chef de 3^{ème} degré. La législation moderne bute sur de violentes résistances sociologiques. On peut d'ailleurs trouver dans ces résistances la difficulté à mettre en place le Code de la Famille, maintes fois évoqué.

8. Équité dans l'utilisation des ressources publiques

Ce critère permet de déterminer la mesure dans laquelle la tendance des dépenses publiques et du recouvrement des recettes publiques a une incidence sur les pauvres et est conforme aux priorités nationales en matière de réduction de la pauvreté.

Critère 22 : Evaluation de la conformité des dépenses publiques aux priorités en matière de réduction de la pauvreté

Mesure dans laquelle les individus, les groupes ou les localités qui sont pauvres ou vulnérables ou qui ont un accès inégal aux services et opportunités, sont identifiés

Note

4,5/6

Le Cameroun a défini une typologie de groupes vulnérables au Ministère des Affaires sociales, comprenant notamment : l'enfance en général, la petite enfance et l'enfance en situation difficile en particulier; les personnes handicapées; les personnes âgées; les personnes usant des stupéfiants; les victimes d'abus physiques, de trafic ou de traite; les exclus de la société.

S'agissant de la pauvreté, le Cameroun a déterminé son seuil de pauvreté selon les approches monétaire et non monétaire à partir des enquêtes socio-économiques et de conditions de vie des ménages réalisées par l'Institut National de la Statistique. Ces opérations permettent de saisir la vulnérabilité et la pauvreté de manière incidente.

En 2014, l'INS a réalisé la 4^{ème} enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM 4) et la MICS 5 (enquête à indicateurs multiples pour le suivi des femmes et des enfants). Une carte de pauvreté représentative au niveau des 360 communes est en préparation après la publication des résultats de l'ECAM4. Cette dernière devra permettre de mieux cibler les interventions en matière de politiques sociales et de réduction de la pauvreté.

A côté de ces opérations à large spectre, un grand nombre d'enquêtes très spécialisées et tournées sur des groupes très spécifiques sont organisées par des ONG, des associations ou des administrations sectorielles, sur financement public ou des partenaires étrangers.

Les résultats de ces enquêtes permettent d'élaborer des politiques plus ciblées incorporées dans les documents de référence, notamment le DSCE et les stratégies sectorielles puis insérées dans les préoccupations budgétaires.

Le suivi de ces groupes pose cependant des problèmes, en raison des difficultés de financement, mais aussi des problèmes de lobbying dans le cadre des inscriptions budgétaires. En effet, les lobbies des pauvres sont inexistantes ou trop faibles et que leurs voix ne portent pas.

Critère 23 : Mesure dans laquelle une stratégie nationale de développement prévoyant des interventions explicites pour aider les groupes identifiés au point (a) ci-dessus, est adoptée

Note

4,0/6

Les appuis aux groupes vulnérables sont fondés sur le plan institutionnel sur le fait que le Cameroun a toujours disposé d'un Ministère en charge des affaires sociales dont le but est de venir en soutien, dans le cadre de la solidarité nationale, aux personnes vulnérables et très pauvres. Cette action du MINAS se prolonge aujourd'hui à travers le nouveau paradigme de ses interventions fondé sur le concept de « Social Rentable » encore appelé filets sociaux. Dans cette philosophie, il s'agit désormais d'apporter aux personnes vulnérables, non plus simplement une assistance palliative, mais des aides développantes par des concours techniques en matière juridique, institutionnelle, socio-économique et culturelle.

Mais d'une manière générale, la nouvelle logique du Gouvernement consiste à réduire le nombre de personnes marginalisées, à travers une plus grande accessibilité aux services sociaux, à la formation et à l'emploi.

Dans le DSCE (2010-2020) et le Plan d'urgence du Président de la République (décembre 2014), le Gouvernement s'est engagé à accroître les capacités des populations les plus pauvres et les plus vulnérables à générer des revenus suffisants pour leurs besoins de base et financer de manière durable les services sociaux essentiels, afin d'améliorer sensiblement leurs conditions de vie.

A cet effet, le Gouvernement a entrepris l'amélioration de son système de filets sociaux pour lui permettre de s'attaquer à la pauvreté chronique en ciblant et en affectant efficacement les ressources aux populations les plus pauvres et les plus vulnérables. Cette stratégie se matérialise par un investissement ciblé et suivi sur la capacité des couches socialement vulnérables, autour du triptyque des 3A : (Assistance – Accompagnement – Autonomisation), dans le but de faire évoluer ses cibles du statut d'assistés à celui d'acteurs du développement.

Le gouvernement a expérimenté un projet pilote de filets sociaux axé sur les transferts monétaires directs à 2000 ménages choisis dans deux communes. Chaque ménage bénéficie d'un montant total de 360.000 FCFA pendant 24 mois. Les paiements s'effectuent tous les deux mois. Ils ont débuté en novembre 2013 et se sont poursuivis en 2014. A ce jour, les ménages ont perçu au total 129 160 000 FCFA sur 130 000 000 FCFA prévus dans les deux communes, soit un taux de réalisation de 99,35%.

D'autres marginaux et vulnérables tels que les populations dites autochtones font également l'objet d'un suivi particulier et bénéficient des actions spécifiques de la part du gouvernement et de ses partenaires. Des efforts sont également menés pour identifier et apporter des solutions spécifiques aux personnes du troisième âge et aux veuves. Mais des interventions explicites et planifiées restent à être adoptées. En outre, les interventions de la Direction de la protection civile du MINATD permettent à l'occasion d'apporter des solutions ad hoc en cas de sinistre.

Critère 24 : Mesure dans laquelle la composition et l'incidence des dépenses publiques font l'objet d'un suivi systématique dont les résultats sont pris en compte dans les décisions subséquentes d'affectation des ressources

Note

3,5/6

Le CDMT central (ou CBMT) et les CDMT sectoriels existent et constituent le point de départ de la programmation budgétaire pluriannuelle. On note cependant de nombreux problèmes en termes de consommation effective du budget et de la qualité de la dépense publique y relative.

Dans la confection du CBMT et des CDMT sectoriels, l'une des sources d'information est l'état des lieux des besoins, mais aussi les réalisations antérieures. Cette articulation avec le passé a pris un relief particulier avec la mise en application dès janvier 2013 du Nouveau Régime Financier de l'Etat qui consacre le principe du budget programme, lequel court sur trois années et tourne autour de deux concepts essentiels :

- a) les autorisations d'engagement, qui permettent d'inscrire le budget dans une perspective tri-annuelle ;
- b) les crédits de paiements qui couvrent les dépenses à consacrer à l'année courante.

Cette approche impose ainsi au budget d'être à cheval entre le passé et le futur, et donc, de prendre mécaniquement en compte les opérations passées et les opérations à venir.

On peut cependant noter qu'à côté de ces principes clairs, des problèmes de suivi physique des réalisations se posent. Le budget-programme n'est pas encore bien approprié par les acteurs de la chaîne de dépenses publiques et des retards perturbent la conduite des opérations. La consommation des crédits d'investissement s'est certes améliorée sensiblement en 2014, mais elle reste faible, en-deçà des performances attendues et la qualité de la dépense publique n'est pas toujours satisfaisante.

Par ailleurs, la lente maturation du processus de décentralisation, en ce qui concerne le transfert des compétences et des ressources aux CTD, entretient un climat préjudiciable à l'imputation des responsabilités en ce qui concerne les résultats et le suivi des dépenses publiques.

Critère 25 : Evaluation de la dimension recouvrement des recettes publiques

Incidence des principaux impôts, c'est-à-dire la question de savoir si ces impôts sont progressifs ou régressifs

(Un impôt régressif redistribue les revenus des pauvres aux riches, en imposant un plus grand pourcentage à mesure que diminue l'assiette d'imposition. Par contre, un impôt progressif redistribue les revenus des riches aux pauvres. Sous un système d'impôt progressif, le taux moyen de l'impôt (sur le revenu) est de plus en plus élevé à mesure que s'accroît l'assiette d'imposition)

Note

4,5/6

La notion d'incidence de l'impôt, renvoie à la question de savoir qui supporte in fine la charge fiscale. Au Cameroun, l'impôt sur le revenu des personnes physiques est taxé en fonction de leur capacité contributive, les montants perçus progressant avec les revenus. Donc de manière conceptuelle, l'impôt sur le revenu est progressif. D'autre part, l'exonération des produits agricoles à l'exportation vise à renforcer cette progressivité. En outre les cotisations patronales qui viennent compléter les cotisations des employés plus pauvres renforce aussi le caractère progressif de l'impôt de même que l'architecture qui fait que seuls les profits (et non les pertes) soient taxés.

A l'inverse les subventions des produits pétroliers dont le montant des ressources en jeu est très élevé bénéficieraient plus aux riches.

Critère 26 : Alignement des impôts sur les priorités en matière de réduction de la pauvreté

Note

4,5/6

Dans le principe, le Cameroun aligne ses priorités en matière de réduction de la pauvreté de plusieurs manières :

- la définition d'une tranche sociale sur l'électricité et l'eau, financée par le renoncement à une partie des taxes ;
- la défiscalisation à l'importation des produits de première nécessité dans le but d'en faciliter l'accès aux pauvres, et simultanément, une taxation plus lourde pour les produits de luxe.
- la réactivation du contrôle des prix des produits de consommation courante par le Ministère du Commerce à l'effet de répercuter effectivement les avantages concédés sur les prix de vente, au bénéfice des consommateurs.

Relevons aussi que les subventions des produits pétroliers dont le but est la lutte contre la vie chère ont enregistré un montant de ressources élevé en 2014.

Dans les faits, les résultats sont restés mitigés.

9. Valorisation des ressources humaines

Ce critère permet d'évaluer les politiques nationales et les prestations de services des secteurs publics et privé ayant une incidence sur l'accès et la qualité dans les domaines objets des questions ci-dessous

Critère 27 : Evaluer les services de santé et de nutrition, y compris la politique de population et la santé reproductive

Note

2,0/6

Malgré la mise en œuvre de la stratégie sectorielle actualisée de santé, la mortalité maternelle et néonatale reste élevée, du fait principalement des complications des grossesses et des accouchements. Selon les statistiques les plus récentes (MICS 2014), les progrès en matière de réduction du taux de mortalité infanto-juvénile méritent d'être consolidés. Le taux de mortalité infanto-juvénile diminue certes, passant de 122 pour mille en 2011 à 103 pour mille en 2014 (contre 142 pour mille en 2004). Le taux de mortalité post-néonatale reste stable à 32 pour mille (31 pour mille en 2011). Mais ce résultat reste loin de la cible l'OMD 4 qui vise à réduire de deux tiers, la mortalité des enfants de moins de 5 ans.

La couverture vaccinale s'améliore dans l'ensemble. Le taux de couverture vaccinale complète (tous les vaccins recommandés par le PEV) se situe en 2014 à près de 65 %, alors que le taux de couverture spécifique pour la plupart des maladies de l'enfance avoisine les 80%.

Sur la santé maternelle, le Cameroun est encore loin des cibles nationales et mondiales en matière de réduction du taux de mortalité maternelle qui sont respectivement de 350 et 108 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes.

Des explications sont trouvées dans la fécondité précoce des adolescentes, les résistances socioculturelles qui obligent les femmes à obtenir l'aval de leurs conjoints avant toute consultation prénatale, la pauvreté des ménages et les croyances populaires qui font croire aux femmes que la consommation de certains produits naturels (*Moringa, Urée, Aloes Vera*) les dispensent de CPN ; la prolifération incontrôlée et anarchique des Centres de santé avec leur publicité mensongère, qui proposent des services qu'ils n'ont pas toujours qualité pour assurer.

La planification familiale semble quant à elle être en voie de maîtrise.

Le principal problème reste la faiblesse du suivi, les effectifs et moyens limités dans les services de santé. En plus, de nombreux événements très médiatisés comme le vol des nouveau-nés ternissent davantage la réputation des centres de santé.

Critère 28 : Les programmes d'éducation, de développement de la petite enfance, de formation et d'alphabétisation

Les programmes de développement de la petite enfance couvrent à la fois les programmes formels et informels (pouvant combiner des interventions de promotion de l'éducation, de la santé et de la nutrition) ciblant les enfants âgés de 0 à 6 ans.

Note

5,0/6

En 2014, le budget alloué à l'éducation représente 13,8% du budget de l'Etat, en augmentation de 3,9% par rapport à 2013. La politique du gouvernement dans le secteur de l'éducation porte sur l'atteinte des OMD 2 et 3 relatifs à l'éducation primaire universelle et à la promotion de l'égalité des genres. En termes de résultat, le pays a consolidé ses acquis dans le domaine de l'enseignement de base. Le taux d'accès au primaire est de 123 % et le taux brut de scolarité est de 111 %. Le taux net de scolarisation au primaire des 6-11 ans a progressé atteignant 83,7% pour un objectif de 88%

Les efforts du gouvernement continuent de porter des fruits. La multiplication des établissements de santé, la réforme sur les districts de santé, la libéralisation du secteur éducatif a permis la multiplication des établissements scolaires de tout niveau. Des crèches apparaissent dans les villes et l'enseignement maternel va dans les villages.

Il en a découlé une amélioration sensible du taux net global de scolarisation au primaire. Des réformes comme les promotions collectives ont réduit les redoublements et accru le taux d'achèvement dans le primaire. **C'est le seul domaine où le Cameroun a relativement bien performé en termes d'OMD en atteignant la plupart des cibles.**

Mais il demeure le dilemme du déficit d'enseignants malgré le fait que beaucoup soient formés et en chômage.

Critère 29 : Evaluer la prévention et le traitement du VIH/SIDA, de la tuberculose et du paludisme

Note

4,0/6

Le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose constituent d'importantes pandémies qui mobilisent d'importantes ressources financières et humaines.

1. **Le VIH/ SIDA** : la sensibilisation a permis de sortir la maladie des tabous ; toutes les personnes en parlent et dans tous les milieux. La stigmatisation a considérablement reculé. Aujourd'hui, le SIDA est connu de presque tous les Camerounais, y compris dans les villages les plus éloignés, même si le souci de la protection n'est pas aussi répandu.

A côté des programmes de l'Etat, des actions d'autosensibilisation sont menées auprès des corporations (transporteurs, travailleurs sexuels, etc.), au sein de certaines entreprises, des Ministères et corps de métier (notamment l'Armée). La jeunesse est particulièrement ciblée à travers des opérations comme « Vacances sans SIDA ».

La prévention de la transmission de la mère à l'enfant est intégrée dans la plupart des formations sanitaires offrant la consultation prénatale. En 2013, le programme de transfusion sanguine a été créé avec l'appui du projet américain PEPFAR (President's Emergency Plan for Aids Relief). En résumé, des progrès notables ont été obtenus en termes de réduction de la séroprévalence. Mais, en dépit des financements alloués, quelques pénuries d'antirétroviraux se sont signalées au cours des dernières années.

2. Paludisme : pandémie la plus répandue au Cameroun et qui touche en priorité la petite enfance et les personnes âgées, le paludisme apparaît comme l'une des principales, sinon la première cause de mortalité et une cause très importante de morbidité, mais aussi l'un des thèmes principaux de la santé publique. Malgré d'importants moyens qui sont consacrés à l'instar de l'utilisation des moustiquaires qui est en hausse, et, le traitement gratuit du paludisme simple par les ACT chez les enfants de moins de 5 ans s'est poursuivi en 2014, le paludisme continue de jouer de la résistance tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Peut-être qu'il serait temps de d'adopter une stratégie de lutte basée sur l'éradication du vecteur source, à savoir l'anophèle femelle.

3. Tuberculose : très répandue autrefois, la tuberculose, a été pratiquement éradiquée et réduite à quelques poches. Toutefois, elle a connu une brusque remontée avec le SIDA dont elle est une maladie opportuniste. Les campagnes de dépistage du Programme national de lutte contre la tuberculose se sont poursuivies en 2014 permettant de détecter plusieurs cas de tuberculose pour un meilleur suivi.

En conclusion, la plupart des indicateurs de santé se dégradent et l'incidence des maladies continue de s'accroître. A cela, s'ajoute le retour des maladies disparues il y a quelques années telles que la tuberculose, la lèpre et la rougeole. La poliomyélite également s'obstine à ne pas libérer le plancher. La prévention Ebola a permis de contenir la pandémie hors de frontières nationales.

Des efforts notables sont perceptibles, mais beaucoup reste encore à faire.

10. Protection sociale et travail

Ce critère évalue les politiques officielles dans le domaine de la protection sociale et de la réglementation du marché du travail, qui visent à réduire le risque de pauvreté, à aider les personnes pauvres à mieux gérer d'autres risques, et à garantir un niveau minimum de bien-être à toutes les personnes.

Critère 30 : Évaluer les programmes de sécurité sociale, les régimes de pension et les programmes d'épargne pour le troisième âge

Un régime de pension adéquat est celui qui prévoit des avantages pour toutes les personnes qu'il faut pour prévenir la pauvreté des personnes âgées dans un pays d'un certain niveau de développement, en plus de donner des moyens fiables à la vaste majorité de la population pour subvenir à leurs besoins de consommation pendant toute leur vie. Un régime abordable est celui qui répond à la capacité de financement des individus et de la société, et qui n'affecte pas indûment les autres impératifs sociaux ou économiques, ou n'entraîne pas des conséquences fiscales intenable. Un régime viable est celui qui repose sur une gestion financière judicieuse et la capacité à se maintenir sur une période prévisible, sur la base d'une série d'hypothèses raisonnables. Un régime

robuste est celui qui repose sur la capacité à faire face aux chocs majeurs, y compris les chocs provoqués par des pressions économiques, démographiques et politiques

Note

3,0/6

La sécurité sociale sous sa forme moderne est une pratique récente et ne couvre que le secteur formel structuré. Seuls les agents de l'Etat et ceux du secteur privé formel bénéficient d'un régime de retraite. Malgré cette disposition, quelques travailleurs du privé éprouvent des difficultés dans la perception de leur pension retraite, le plus souvent pour cause de non versement des cotisations à la CNPS par leurs employeurs.

A côté de la CNPS, évoluent des assurances-retraite privées, souvent appuyées par les banques qui procèdent à la collecte. Mais ce mécanisme reste très élitiste.

En général, les programmes de sécurité sociale d'épargne pour les personnes du 3^e âge sont très peu vulgarisés.

Pour le reste de la population, les mécanismes de soutien demeurent encore, pour l'essentiel, marqués par la logique de l'aide aux parents par leurs enfants et, d'une manière plus générale, l'aide des membres actifs de la famille aux membres inactifs.

La situation tend cependant à changer avec le coût de la vie qui dissout les liens familiaux, d'où la nécessité de développer une sécurité sociale institutionnalisée. A cet effet, la CNPS a engagé une série d'actions. Outre des campagnes de recouvrement cotisations pour améliorer le paiement rapide des pensions, elle a initié un nouveau guichet pour les actifs du secteur informel par souscription volontaire.

Critère 31 : Evaluer la protection des normes fondamentales du travail

Chacune des quatre normes fondamentales du travail correspond à deux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) adoptées par les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs des pays membres de l'OIT. Les conventions en question sont les suivantes : la Convention sur le travail forcé (N°. 29) ; la Convention sur l'abolition du travail forcé (N°. 105) ; la Convention sur l'âge minimum (N°. 138) ; la Convention sur les pires formes de travail des enfants (N°. 182) ; la Convention sur l'égalité de rémunération (N°. 100) ; la Convention concernant la discrimination dans l'emploi et les professions (N°. 111) ; la Convention sur la liberté syndicale (N°. 87) ; la Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (N°. 98)

Note

3,0/6

Le pays a ratifié la plupart des conventions de l'OIT dont il a assuré la Présidence des organes statutaires il y a quelques années. Le niveau d'application des conventions se présente ainsi qu'il suit :

- *la Convention sur le travail forcé (No. 29) et la Convention sur l'abolition du travail forcé (No. 105) sont appliquées, les cas de travaux forcés étant rarissimes et en tout état de cause, sociologiquement inacceptables.*

Par contre, *la Convention sur les pires formes de travail des enfants (No. 182)* paraît assez difficile à appliquer au regard du jugement de valeur sur la notion de qualité de travail et la nature de l'éducation qu'ils leur donnent. Certains parents soutiennent qu'un enfant ne devient aguerri que s'il est soumis à un rythme qui l'endurcit.

- *la Convention sur l'égalité de rémunération (No. 100)* apparaît économiquement logique et reste systématiquement appliquée par l'Etat, les structures parapubliques et le secteur privé ;

S'agissant maintenant de *la Convention concernant la discrimination dans l'emploi et les professions (No. 111)*, on peut noter qu'en ce qui concerne les femmes, les discriminations s'expliquent davantage par une sociologie qui a tendance à spécialiser les activités selon le genre. Les formes réelles de discriminations s'appuient plutôt sur d'autres paramètres, tels que la tribu, la religion les corporations ou les réseaux.

Pour *la Convention sur la liberté syndicale (No. 87)*, il faut dire que cette liberté est garantie au Cameroun par la loi et il existe une profusion de syndicats en activité.

- *la Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (No. 98)* : conséquence logique du droit syndical, cette convention se traduit par la tendance générale des corporations à négocier les conventions collectives. Les résistances apparaissent davantage chez les patrons plutôt que chez l'Etat, quelquefois obligé de contraindre à la négociation.

A l'observation, l'Etat a mis en place les mécanismes visant à mettre les conventions en place, mais d'importantes difficultés entravent leur mise en œuvre effective :

- une sociologie difficile à modifier et avec laquelle il faut composer ;
- la présence hégémonique de l'informel, qui échappe à toute tentative d'institutionnalisation ;
- la faiblesse du tissu économique et le chômage massif qui affaiblissent les positions de négociation du travailleur au profit de l'employeur ;
- la corruption des services dédiés à la surveillance des normes et au droit du travail ;
- la libéralisation totale du marché du travail et la négociation des salaires, voire des conditions de travail.

Critère 32 : Evaluer la réglementation visant à réduire la segmentation et les iniquités sur le marché du travail

Note

1,0/6

Il est difficile d'asseoir une réglementation visant à réduire la segmentation et les iniquités du marché du travail dans un environnement largement dominé par le sous-emploi. Dans le secteur public, le salaire est prédéfini par un décret qui rattache à chaque corporation, chaque statut et chaque niveau un indice ou une catégorie.

Dans le secteur privé formel, les salaires sont en principe négociés entre l'employeur et l'employé, mais des conventions collectives essaient d'encadrer les rémunérations et des conditions d'exercice de l'activité.

Dans le secteur informel qui représente 90% de la main-d'œuvre, les emplois sont précaires et

essentiellement révocables. Il n'existe pratiquement pas de règles formelles de fixation des salaires.

Quant à la mobilité entre les secteurs public et privé, l'architecture de l'économie ne l'autorise pratiquement pas. Les emplois formels, à peine 10% apparaissent comme un trésor et on s'y fixe pour la vie.

Par ailleurs, cette rareté de l'emploi entraîne une violente concurrence sur les quelques postes disponibles, suscitant de multiples altérations du marché de l'emploi, sous la pression de la corruption, des réseaux d'amitié ou d'intérêts et les groupes. Dans le secteur privé, cette rareté confine le plus souvent les emplois dans les cercles familiaux et communautaires ; d'où la reproduction et l'aggravation des iniquités sur le marché du travail et son extrême segmentation.

Enfin, le favoritisme et l'existence des réseaux illicites et non transparents de cooptation continuent d'entretenir les iniquités sur le marché du travail en sorte qu'au final on aboutisse à une persistance de cette segmentation.

Ainsi, il n'est fait aucune publicité des emplois dans certaines grandes entreprises du portefeuille de l'Etat (SNH, SONARA, CSPH, CAMTEL, etc.).

De plus, au sein même du secteur public on retrouve les privilèges que confèrent les statuts particuliers et spéciaux de certains corps. Cette situation rend par conséquent hermétique l'entrée dans lesdits corps.

Critère 33 : Evaluer les programmes actifs ciblant le marché du travail, par exemple les emplois publics ou la formation professionnelle et les initiatives à base communautaire.

Note

3,5/6

L'essentiel de la stratégie économique actuelle vise le renforcement de la croissance par l'emploi décent.

L'Etat intègre chaque année des milliers de jeunes qui sortent des écoles de formation. Les CTD recrutent aussi des contractuels pour des besoins de renouvellement ou d'extension de leur personnel.

Après les 25000 jeunes recrutés à la Fonction publique en 2010, l'Etat continue avec des recrutements spéciaux, dont le lancement en 2014 du programme de recrutement de 9.000 nouveaux instituteurs.

Un grand nombre de programmes financés par l'Etat participent dans le renforcement de l'emploi et l'amélioration de l'employabilité : on peut citer le Service civique national de participation au développement, le Programme d'insertion et d'appui aux acteurs du secteur informel, (PIAASI), le FNE, le PAJER-U/ PIFMAS, etc.

On note également quelques avancées dans le secteur de la sous-traitance, même si le rythme reste timide.

D'autres initiatives dans le secteur agropastoral telles que les agropoles sont mises en œuvre pour remédier à ce problème d'emploi.

Cependant, la situation de l'emploi en général et de l'emploi des jeunes en particulier est loin d'avoir

trouvé une solution satisfaisante. En atteste, la forte dominance du secteur informel et le phénomène de sous emploi selon les dernières statistiques produites par l'INS.

Par ailleurs, l'approche HIMO reste mal ciblée et mal expérimentée. L'objectif de massification des emplois et leurs effets induits n'est pas encore avéré dans les quelques initiatives jusque-là engagées.

11. Politiques et réglementation de l'environnement

Ce critère permet d'évaluer la mesure dans laquelle les politiques sur l'environnement favorisent la protection et l'utilisation durable des ressources naturelles et la gestion de la pollution.

Critère 34 : Evaluer la gestion de la conservation de l'atmosphère de l'eau et des déchets

Note

4,5/6

Le Cameroun a mis sur pieds une législation qui inclut entre autres, une loi sur les impacts environnementaux, obligeant tout promoteur à mener une étude d'impact environnemental qui permet de déterminer les risques sur l'environnement et d'envisager des éventuelles mesures correctrices ou d'atténuation.

Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 24 octobre 2014 du ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable, interdisant l'utilisation des emballages plastiques non-biodégradables de moins de 60 microns, on relève pour s'en féliciter un changement de comportement chez les consommateurs qui s'arriment désormais aux nouveaux modèles d'emballage (papier, tissus, ou plastiques recyclables).

S'agissant des déchets, HYSACAM, à travers des accords signés avec les municipalités, assure la collecte des déchets dans les dix principales villes du Cameroun. La ville de Yaoundé dispose déjà d'une station de captage du biogaz sur le site de la décharge de NKolfoulou. Une autre décharge est en construction à Douala, sur le site de la décharge de Bassa. La question de l'assainissement reste cependant préoccupante dans les grandes métropoles, notamment l'évacuation, le drainage et le traitement des eaux usées.

Critère 35 : Evaluer la gestion des zones côtières

Note

3,0/6

Outre les enjeux environnementaux, les zones côtières posent aussi d'importants problèmes de sécurité, puisque s'y réfugient les pirates qui écument le Golfe de Guinée, et les rebelles du MEND (Nigeria), sans compter les groupes de contrebande.

Le MINEPAT, dans sa composante Aménagement du territoire, dispose d'une Direction en charge des zones côtières/frontalières, à savoir, la zone de Bakassi, la zone de Douala et Kribi et la gestion des mangroves.

En dépit des engagements et des programmes de l'Etat, leur développement reste imperceptible, ce qui crée l'impatience et l'agacement des riverains, harcelés par les populations des pays voisins et l'insécurité.

Le programme spécial de développement de la péninsule de Bakassi suit son cours avec des résultats qui restent à consolider.

Critère 36 : Evaluer la gestion des ressources naturelles

Note

5,0/6

Les revenus tirés de l'exploitation des ressources naturelles, notamment du pétrole sont inscrites au budget de l'Etat et donc gérées avec un peu plus de transparence. Le pays est également admis au processus de certification des forêts de l'UE (APV-FLEGT). Le pays a été déclaré conforme à l'ITIE en fin 2013. Les secteurs couverts par cette déclaration de conformité concernaient le pétrole et le gaz jusqu'en 2013. La décision de conformité comporte dorénavant pour le Cameroun, non seulement l'obligation d'un bilan et d'une transparence rigoureuse, mais surtout l'extension du champ couvert au secteur minier naissant, en plus des hydrocarbures.

Le gouvernement est très sensible aux questions de préservation de l'environnement et de conservation des forêts. Aussi, est-il signataire de la plupart des conventions environnementales internationales, parmi lesquelles la convention sur la Diversité biologique (1992), la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification (1997), la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001) et la convention de l'ONU sur le changement climatique (2004). Le gouvernement s'est doté d'un plan d'action national de lutte contre la désertification qui souligne la vulnérabilité des zones semi-arides (sahéliennes) et côtières vis-à-vis du changement de climat. En dépit de l'opérationnalisation d'un centre d'emplisseur de gaz et pétrole liquéfié par la CSPH à Maroua, la coupe du bois de chauffe et incidemment la déforestation d'une zone déjà aride continue.

Pour la mine solide, les licences d'exploitation donnent lieu à des appels d'offres internationaux.

Pour les matières précieuses, le Cameroun a accédé au processus de Kimberley en 2013.

S'agissant des ressources forestières, leur exploitation est assujettie à d'importantes contraintes réglementaires dont l'objet est de préserver les stocks en ménageant les capacités de renouvellement (octroi des concessions avec cahier de charges, limites sur le type et la taille des essences, répression sévère des infractions, etc.).

Un organisme public, l'ANAFOR a pour mission de réhabiliter et d'étendre des forêts.

Une législation adaptée aux produits forestiers non ligneux est en cours de préparation.

D. Gouvernance: gestion et institutions du secteur public

12. Droits à la propriété et gouvernance basée sur l'État de droit

Ce critère permet d'évaluer la mesure dans laquelle l'activité économique privée est facilitée par un système juridique efficace et une structure de gouvernance basée sur l'État de droit, caractérisée par le respect systématique et l'application des droits à la propriété et des droits contractuels.

Critère 37 : La base juridique de garantie des droits à la propriété et des droits contractuels

Note

2,5/6

Le droit à la propriété est garanti par la Constitution et les multiples lois de la République. Cette législation nationale est en partie orientée par des cadres de référence internationaux auxquels le Cameroun a souscrit, les plus importants étant l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) et l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) dont il abrite les sièges.

Des problèmes opérationnels se posent cependant sur le niveau de connivence entre ces cadres et la réalité sociologique et économique. Le système est marqué par une très faible institutionnalisation des rapports d'affaires, l'enregistrement n'occupant qu'une part très congrue des contrats.

Les transactions foncières sont pour l'essentiel assujetties au droit coutumier, peu reconnu par les dispositifs formels.

En outre, le caractère coûteux et complexe de l'enregistrement des titres de propriété, comme l'a montré l'OIT, rend cette institutionnalisation peu attractive. A titre d'illustration simple, le passage du paiement des droits d'enregistrement des factures par virement bancaire et non plus en espèces, au lieu de faciliter les choses, les alourdit plutôt en fixant les délais à plus ou moins dix jours ouvrables et parfois plus. Ce qui est un non sens !

Enfin, l'informatisation des transferts de propriété et des informations cadastrales restent peu satisfaisantes. La sécurisation du titre foncier n'est pas toujours effective.

Critère 38 : La prévisibilité, la transparence et l'impartialité des lois affectant l'activité économique, ainsi que l'application de ces lois par le pouvoir judiciaire

Note

3,0/6

Au Cameroun, si les lois apparaissent comme des dispositifs formels complets, impartiaux et transparents, un grand nombre de facteurs dégradent ces qualités. On peut citer :

- la nature incomplète de certaines lois dont la mise en œuvre effective requiert un décret d'application qui peut mettre des années à venir ;
- la tolérance administrative, généralement instrumentalisée au profit des lobbies et groupes d'intérêt ;
- le déphasage par rapport aux réalités économiques (ainsi, on applique une législation pertinente pour une route bitumée, mais impossible à appliquer pour les zones très enclavées) ;
- les conflits d'interprétation de la loi ;
- la faiblesse des contre-pouvoirs ;
- la corruption et l'instrumentalisation de la loi par les réseaux d'intérêt ;
- les vices de procédures et les erreurs ou faiblesses de l'instruction d'accréditation qui affaiblissent le pouvoir judiciaire en donnant l'impression d'être manipulée.

Critère 39 : La difficulté à obtenir les licences d'affaires

Note

4,5/6

Le classement du Cameroun selon « l'indicateur de facilité à faire des affaires » s'est dégradé en 2014. Selon le Doing Business 2014 de la Banque Mondiale, le Cameroun obtient des résultats inférieurs à la moyenne de l'Afrique au Sud du Sahara. Il a reculé de six places pour se classer au 168^e rang sur 189 pays. Du fait des tracasseries administratives, d'une certaine opacité due à la diffusion insuffisante des informations sur les réformes liées au cadre des affaires, les difficultés restent persistantes.

Le Cameroun n'a pris aucune réforme visant notamment à réduire la complexité et les coûts des procédures réglementaires. Ainsi, le Cameroun Business Forum déplore-t-il que les actions restent non cohérentes aux bonnes intentions. Le paiement des factures aux fournisseurs s'est complexifié.

Le climat des affaires a donc tendance à se dégrader, notamment à cause d'un faible dynamisme dans l'implantation des réformes, l'inertie administrative et la corruption persistante malgré les mesures de lutte.

S'agissant spécifiquement des licences d'affaires, il s'agit souvent de documents faisant l'objet de clientélisme politique ou pécuniaire, dans lesquels les relations humaines et les réseaux jouent un rôle important, et ce malgré l'amorce des CFCE du MINPMEESA.

Critère 40 : La criminalité et la violence, en tant qu'entraves à l'activité économique

Note

3,5/6

Quoique le Cameroun reste un pays de paix dans le contexte de la sous-région Afrique centrale et de la région Afrique en général, il demeure le siège de deux types de violence qui représentent des risques sensibles pour son développement.

- *la violence diffuse* qui se caractérise par des agressions, des enlèvements ou des attaques à mains armées. Nourrie par le chômage et la précarité, elle est combattue par les unités spéciales de la police et de la gendarmerie, la police de proximité et dans une certaine mesure, les comités de vigilance institués au sein des populations.

La violence diffuse ne présente pas un risque systémique, mais elle est très rédhibitoire pour le climat général des affaires, notamment dans certaines villes où elle aggrave le sentiment d'insécurité. Certaines entreprises estiment y consacrer 5 à 10% de leurs chiffres d'affaires.

- *La violence organisée* en groupes paramilitaires localisée à l'Est, où elle est alimentée par les troubles de la RCA ; dans la Zone de Bakassi, où elle est alimentée par les rebelles et les pirates et surtout, dans l'Extrême-Nord, où sévit la secte islamiste Boko Haram. Du fait de sa nature militaire, cette violence entraîne le déplacement massif des populations, les assassinats et les enlèvements de masse, sans compter la mobilisation des ressources pour la contrer.

Elle peut devenir une grave entrave au développement économique lorsqu'elle devient endémique, du fait de la peur entretenue qui freine les mouvements des personnes et des biens. Toutefois, il convient ici de saluer l'action énergique et l'engagement des autorités publiques à combattre ces phénomènes, non seulement par une approche militaire, mais aussi des actions de développement.

13. Qualité de la gestion budgétaire et financière

Critère 41 : Il y a un budget détaillé et crédible, lié aux priorités définies dans les politiques, qui sont elles-mêmes liées à la stratégie de réduction de la pauvreté

Note

4,5/6

La loi 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat institue la gestion axée sur les résultats des ressources publiques par l'introduction du Budget-Programme. Le Budget-programme est un outil de gestion des finances publiques consistant à élaborer, présenter et exécuter la loi de finances sur la base de programmes. Il organise les choix budgétaires autour de politiques publiques en comparant les coûts et les résultats des programmes pour retenir et mettre en œuvre les plus efficaces et les plus efficaces par rapport aux priorités nationales. La dotation budgétaire n'est plus basée sur la structure des services, mais sur les programmes et donc sur les finalités des politiques publiques.

L'article 43, alinéa 5 précise que « le vote des dépenses s'effectue par chapitre, après examen en deux temps: l'ensemble des programmes d'une part, et les moyens détaillés par section et par paragraphe d'autre part »

Or, cette présentation sous la forme de programmes articule directement le budget dans les Cadres de dépenses à Moyen terme, un mécanisme de programmation triennale qui décline, au cours des trois années

suivantes, les stratégies sectorielles qui ont en leur cœur la lutte contre la pauvreté. Non seulement le budget y apparaît de manière détaillée et crédible, mais surtout, le lien avec les CDMT montre le lien génétique avec les préoccupations de lutte contre la pauvreté.

Le cadre budgétaire établi dans le schéma du DSCE (2010-2020) fait clairement ressortir le profil de la dépense publique émanant de l'allocation des ressources budgétaires aux secteurs pour financer les programmes prioritaires identifiés et les perspectives de réduction de la pauvreté.

Voilà en ce qui concerne l'esprit. Dans la lettre, le nouveau régime financier (NRF) est entré en application depuis janvier 2013.

Les 02 premières années (2013 & 2014) présentent des errements et dysfonctionnements pour ne pas dire des résistances fortes au changement malgré les 05 années de préparation.

Des efforts importants restent à faire pour une véritable assimilation de cette nouvelle approche

Critère 42 : Il existe des systèmes efficaces de gestion financière pour s'assurer que les dépenses engagées sont conformes au budget approuvé, que les recettes budgétaires sont recouvrées et que le contrôle budgétaire global est assuré

Note

3,5/6

Le Cameroun dispose d'une institution supérieure chargée du contrôle des finances publiques qui relève de l'autorité directe de la Présidence de la République. La Direction Générale du Budget au MINFI dispose également d'une Division de contrôle des opérations budgétaires (DCOOB), avec des démembrements au niveau de chaque administration (CFS : contrôles financiers spécialisés). Les engagements sont en général conformes au budget mais le problème ici est lié aux modifications apportées au budget approuvé, du fait des virements des crédits. Les interventions directes persistent et tendent à augmenter. La tendance semble devenir systématique, alors que le phénomène aurait dû être en baisse depuis l'entrée en application du budget-programme. Toutes choses qui compliquent la tâche d'élaboration de la loi de règlements à temps et de manière cohérente.

Sur un autre plan, le Décret n°2013/159 du 15 mai 2013 a réactualisé le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques qui s'applique à l'Etat, aux établissements publics administratifs, aux collectivités territoriales décentralisées, aux entreprises du secteur public et parapublic, ainsi qu'aux entités privées ayant reçu une subvention, un aval, une caution ou une concession de l'Etat ou de toute autre personne morale de droit public.

Le contrôle administratif peut prendre la forme d'un contrôle de régularité, d'un contrôle de performance ou d'un audit. Il donne toujours lieu à un rapport.

Mais le travail fourni par toutes ces structures exige encore des améliorations certaines en termes de suivi, de reporting, d'évaluation et de sanctions.

Critère 43 : Il existe un système de soumission de rapports opportuns et exacts sur le budget, y compris des comptes publics préparés à temps et vérifiés, et des mécanismes efficaces de suivi

Note

3,0/6

Il existe un système (une exigence) de soumission de rapports de gestion au Parlement, au CONSUPE, à la Chambre des Comptes, et, à la demande, à la commission nationale anti-corruption (CONAC). Ces rapports sont perfectibles du point de vue de leurs contenus et de leurs présentations. Par ailleurs, les relations entre ces institutions et les administrations doivent encore être améliorées pour les échanges d'informations mais aussi en termes d'échanges d'expériences. Il a malheureusement été noté courant 2014 des relations assez houleuses, voire conflictuelles ou de rivalité entre ces institutions. Cette collaboration difficile discrédite l'ensemble du système de « accountability ». On note enfin que ces informations ne sont pas suffisamment accessibles au public et que du fait du caractère non systématique et transparent de leur exploitation en termes de sanctions, font entretenir auprès de l'opinion un sentiment de « règlement de compte » ou d'instrumentalisation politicienne.

Critère 44 : Il existe une répartition claire et équilibrée des dépenses et des recettes entre les différents niveaux de l'appareil gouvernemental.

(Ne pas évaluer dans les pays ne disposant pas d'autorités locales bénéficiant d'un budget local significatif)

Note

4,0/6

Dans l'appareil gouvernemental du Cameroun, on peut distinguer un premier niveau, l'Etat central et deux autres niveaux qui en sont ses démembrements : les Etablissements Publics et les Collectivités Territoriales Décentralisées.

Chaque niveau dispose en principe d'un budget relativement autonome, votée par le Parlement, en ce qui concerne l'Etat, par les Conseils d'Administration en ce qui concerne les Etablissements Publics et par le Conseil Municipal en ce qui concerne les Communes.

Mais ces budgets sont interdépendants. Sur le plan budgétaire, les Etablissements Publics dépendent en grande partie des subventions, même si leur budget peut être financé en partie par leurs recettes propres. Il en est de même des Communes qui se financent partiellement par taxes dédiées.

Mais les subventions sont rarement attribuées dans les termes prévus. Le plus souvent, c'est le premier poste sacrifié en cas de déficit de trésorerie de l'Etat. Les plaintes sont permanentes en raison des ressources qui ne sont jamais décaissées à temps, si jamais elles finissent par l'être.

Cette situation pénalise les démembrements qui, souvent, peuvent équilibrer leurs budgets en recettes et en dépenses par leurs propres moyens (exemple des Etablissements Publics Industriels), mais les engagements de l'Etat les paralysent.

La loi No 96/06 qui a promulgué une nouvelle Constitution au Cameroun et la Loi d'orientation de la décentralisation n° 2004/017 du 22 juillet 2004 a bien défini des attributions aux CTD. Mais en dépit de multiples engagements, les transferts réels de ces pouvoirs ne sont pas effectifs, et les ministères continuent à gérer les ressources qui devraient en principe revenir aux communes. Cette résistance au transfert effectif des compétences et des ressources aux CTD constitue à ce jour un véritable point d'achoppement du processus de décentralisation. Les régions ne sont pas encore opérationnelles.

14. Efficacité de la mobilisation des ressources

Ce critère permet d'évaluer la tendance globale de la mobilisation des ressources, non seulement la structure fiscale telle qu'elle existe sur le papier, mais aussi les ressources de toutes provenances qui sont effectivement mobilisées.

Critère 45 : La politique fiscale

Note

4,5/6

Les niveaux de recettes fiscales prévues par les différentes lois de finances sont généralement atteints mais si, d'une manière globale, la pression fiscale reste assez faible, il n'en demeure pas moins que cette fiscalité est trop concentrée sur quelques opérateurs.

De nombreuses niches fiscales demeurent peu exploitées. Il en est ainsi du secteur informel, mais aussi des impôts plus directement liés au patrimoine, comme l'impôt foncier.

Les raisons se trouvent certainement dans la nature de ces impôts dont les coûts de collecte sont élevés (personnels trop nombreux, tentatives d'évasion fiscale, etc.)

Au cours de l'année 2014, la DGI a mis en place, à côté de la Direction des Grandes entreprises, des guichets spécialisés (2 à Yaoundé, 1 à Bafoussam et 1 à Douala).

S'agissant des recettes non fiscales et plus précisément des dividendes, des imperfections subsistent quant au suivi. La loi de finances 2014 a principalement innové sur trois points à savoir : (i) L'impôt sur le revenu (IR), (ii) Impôt sur les sociétés (IS) et (iii) Impôt sur les revenus des Personnes Physiques (IRPP).

En ce qui concerne l'Impôt sur les Sociétés, il s'est agi de renforcer les mesures de lutte contre l'évasion fiscale, notamment par le biais de la sous-capitalisation des filiales de groupes de sociétés. Quant à l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP), il s'est agi dans une première mesure de sanctionner l'absence de traçabilité des mouvements de fonds en espèce et dans une seconde innovation de se donner les moyens de prélever l'impôt sur les plus-values de cessions de titres, relatif aux ressources naturelles extraites du sous-sol camerounais, que la cession ait lieu au Cameroun ou non.

En ce qui concerne l'impôt sur la consommation appelée Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), on note principalement la suppression de la possibilité d'opter pour le régime du réel ; et quant à la Taxe Spéciale sur les Produits

Pétroliers (TSPP), après avoir relevé une très grande déperdition de cet impôt sur la consommation des produits pétroliers, l'Etat a pris des mesures pour sécuriser les recettes de l'Etat en consacrant la SONARA et la SCDP comme seuls redevables légaux de cette taxe, ce qui suppose qu'ils auront à la collecter auprès des grossistes que sont les Marketers.

Critère 46: L'administration des impôts

Note**4,5/6**

Une nouvelle organisation de l'administration fiscale visant une meilleure administration des différents types d'impôts et des différents types de contribuables a été adoptée. Cette nouvelle organisation délimite les grandes villes (Douala et Yaoundé d'abord) en affectant à chacune un CME (Centre des Moyennes Entreprises) dédié. Les listes des différents contribuables rattachés à ces CME ont été rendues publiques. Chaque entreprise est désormais appelée à faire ses opérations fiscales dans son centre de rattachement en adéquation avec un objectif de rapprochement de l'administration fiscale des contribuables.

Si cette organisation est de nature à permettre à la DGI de mieux répondre aux interrogations des différents types de contribuables et aux différents types d'impôts, il y a lieu de relever que le système déclaratif est gourmand en contrôles donc en personnel, et que l'importance du secteur informel reste un des défis majeurs auxquels il va falloir continuer à faire face, au même titre que l'efficacité des agents et la corruption à laquelle ils sont exposés.

15. Qualité de l'administration publique

Ce critère permet d'évaluer dans quelle mesure le personnel civil en poste au sein de la structure du gouvernement central (y compris les enseignants, les professionnels de la santé et la police) est structuré de manière à élaborer et à mettre en œuvre les politiques officielles, et à assurer efficacement les prestations de services. Ce personnel comprend les responsables exécutifs centraux et le personnel des ministères et autres départements de l'administration, y compris les institutions autonomes. Il exclut les éléments des forces armées, le personnel des sociétés d'Etat et le personnel des autorités sous-nationales.

Critère 47 : La coordination des politiques et la réactivité

Note**1,5/6**

Le problème de la coordination des politiques publiques est devenu assez critique, comme l'a confirmé le discours à la nation du Chef de l'Etat le 31 décembre 2013.

Les politiques ne sont pas toujours suffisamment coordonnées. Le secteur public reste encore caractérisé par un niveau de fragmentation élevé qui se traduit par un chevauchement des compétences dans différents ministères à l'origine des conflits et parfois une déperdition des ressources et une efficacité limitée.

La situation ne semble pas évoluer dans le bon sens, si on voit les diverses confusions qui apparaissent publiquement entre les divers départements ministériels, où l'on note des chevauchements, des conflits de compétence et surtout, une profonde défiance envers le Chef du Gouvernement au grand jour.

Sur le plan de la coordination économique, les choses ne se portent pas mieux. Les responsabilités ne sont pas clairement définies et le MINEPAT, qui assure la coordination économique, ne jouit pas d'une autorité avérée dans la rationalisation des choix de l'investissement, condition indispensable pour assurer une bonne cohérence des programmes économiques. Son rôle se borne parfois à compiler les initiatives prises de manière éparsée par les autres administrations.

Les influences politiques jouent un rôle prédominant. La gestion est très insulaire et il existe peu de cohérence fonctionnelle dans les actions d'investissement. Le cas de la gestion de la CAMAIR-CO illustre un pan de cet imbroglio. La presse nationale en a trouvé l'occasion des choix gras.

Ces thèmes ont été développés plus systématiquement par le CAMERCAP-PARC, dans le cadre de la stratégie nationale de renforcement des capacités.

Critère 48 : Les prestations de services et l'efficacité opérationnelle

Note

2,0/6

La gestion axée sur les résultats ne porte pas de fruits dans le pays depuis sa mise en place à cause d'un manque de transparence et de culture de résultats.

L'efficacité opérationnelle des services est compromise par une série de facteurs :

- la lourdeur, voire l'impossibilité de mobilisation des ressources de fonctionnement ;
- la faiblesse des moyens opérationnels (matériels de bureaux, consommables, etc.)
- la démobilisation face à des salaires jugés bas et une faible rétribution de la compétence technique ;
- une mauvaise dévolution des postes de responsabilité, privilégiant les réseaux d'allégeance au détriment de la compétence ;
- un nombre considérable de fonctionnaires fictifs ou absentéistes ;
- des avantages apprivoisés par des groupes ;
- la tendance à vouloir justifier les échecs au lieu de rechercher des solutions. Le principe sacré étant qu'à échéance due, un résultat non atteint doit être lu comme un échec.

Dans ces conditions, la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) apparaît davantage comme un slogan destiné à alimenter le discours et les séminaires qu'un objectif effectivement recherché.

Critère 49 : Le mérite et l'éthique

Note

1,0/6

Il n'existe toujours pas de mécanismes permettant de valoriser le mérite et de rétablir l'éthique dans le pays. Le discrétionnaire qui laisse beaucoup de place au favoritisme, aux réseaux et à la cooptation est érigé quasiment en principe. Le non-respect des textes à l'instar des départs à la retraite, l'absence de profil de carrière entretiennent le phénomène.

Les débats sur la méritocratie sont très récurrents au Cameroun, le premier abcès de fixation étant l'équilibre régional. La pratique n'est pas souvent contesté dans son principe qui vise à assurer la représentation équitable de tous les segments sociologiques dans l'administration publique, mais davantage dans les abus auxquels elle donne lieu : exclusion, confiscation des places par les élites, etc.

D'un autre côté, les concours administratifs et dans les écoles professionnelles portent des accusations permanentes de corruption. Plusieurs cas d'actualité ont captivé l'opinion nationale en 2014.

Les nominations constituent également un autre abcès de fixation, en raison de l'impression de discrimination et d'irrationalité qu'elles peuvent dégager. La promotion discrétionnaire crée d'importantes frustrations, ainsi que le parachutage de certaines personnes à des postes sensibles.

Les mécanismes objectifs d'évaluation n'existent pratiquement pas. Le bulletin de note, naguère seul instrument dans ce sens, est devenu une simple pièce administrative, par ailleurs devenu pratiquement inutile puisqu'il ne sert même plus aux avancements dans la carrière.

Critère 50 : L'adéquation de la rémunération et la gestion de la masse salariale

Note

2,0/6

Les effets pervers du système de rémunération de la Fonction publique sont dus à la prolifération des statuts particuliers et une rémunération non uniformisée. Cet état des choses entretient le phénomène de fonctionnaires fictifs et absents dans le pays. On remarque ainsi des personnes qui perçoivent des salaires mais qui n'occupent pas de poste ou sont absentes.

Certains métiers ont des avantages officiels, mais aussi informels considérables et qu'ils peuvent amplifier par la corruption, du fait de leur puissance.

La mode des Comités a créé un système de rémunération parallèle aux bénéficiaires qui augmentent leurs revenus dans des proportions considérables.

L'écart des revenus peut être important et se traduire par une asymétrie considérable des patrimoines entre des personnes ayant eu des parcours académiques similaires.

S'agissant de la masse salariale, les incohérences entre le fichier solde et celui du personnel, phénomène vieux de plus de 20 ans, restent actuelles.

16. Transparence, obligation de rendre compte et corruption dans le secteur public

Ce critère permet de déterminer la mesure dans laquelle l'exécutif peut être tenu responsable de l'utilisation des fonds et des résultats de ses actions par les électeurs, le législatif et le judiciaire, ainsi que la mesure dans laquelle les employés du secteur public, au sein de l'exécutif, sont tenus de rendre compte de l'utilisation des ressources, des décisions administratives et des résultats obtenus.

Critère 51 : L'obligation de l'Exécutif de rendre compte aux institutions chargées du contrôle, et l'obligation des employés du secteur public d'assumer la responsabilité de leur performance

Note

3,5/6

L'Exécutif élabore annuellement un Rapport sur la Situation et les Perspectives Economique, Sociales et Financière de la Nation (RASIFEFIN) pour l'année N en vue de soutenir la loi des finances de l'année N+1, à faire voter par le Parlement. Une loi de Règlement portant sur l'exercice N-1 est également annexée. En outre, selon la loi sur le régime financier de 2007, l'Exécutif doit présenter après six mois d'exécution un Rapport de Performance au Parlement et, en fin d'exercice, un Rapport Annuel de Performance. Cette première disposition n'est pas encore effective. Cependant l'état d'exécution du budget trimestriel est régulièrement publié dans la presse.

Le CONSUPE assure les fonctions d'audit et de contrôle des Finances Publiques selon les normes internationales (INTOSAI). Il existe des institutions de contrôle internes et externes des comptes publics: les inspections générales des ministères sectoriels, l'inspection générale du ministère des Finances, la Chambre des comptes, et la CONAC. La Chambre des comptes assiste le Parlement et le gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

Plusieurs initiatives et mesures de lutte contre la corruption : l'opération épervier, l'activation de la CONAC dans sa dimension répressive (dixit le PRC) après la phase pédagogique, la redynamisation des opérations de contrôle, la création du Tribunal Criminel Spécial, font parties des mesures mises en œuvre en vue d'améliorer la qualité et les performances de la dépense publique.

Quant à l'obligation des employés du secteur public d'assumer la responsabilité de leur performance, on peut relever l'obligation faite désormais de produire des rapports de performance par programme ministériel et par les EPA.

Malgré tout cet arsenal juridique et institutionnel, les résultats restent mitigés ! La pertinence et la qualité des rapports restent également à parfaire.

Critère 52 : L'accès de la société civile à l'information sur les affaires publiques

Note

3,5/6

Dans le cadre du renforcement de la transparence et de la redevabilité, les lois de finances sont accessibles au public. Les rapports sur la dette publique sont également accessibles au public. L'obligation de produire chaque année les rapports ITIE est jusque-là respecté. Une instruction gouvernementale prescrit à toutes les administrations de disposer d'un site internet pour la publication des informations sur leurs activités. Mais le résultat ici reste mitigé et peu visible.

D'importantes informations sont ainsi mises à la disposition du public : les résultats de l'exécution du budget chaque trimestre dans la presse publique et privée; la loi de finances et le journal des projets sont publiés dans tous les média et l'affichage est fait partout où besoin est.

Beaucoup reste cependant à faire en termes de mise à jour des sites, de diffusion suffisante des informations sur les différentes actions de l'Etat auprès du public, et de prévisibilité des actions du gouvernement. Le projet *e-governance* tarde à faire ses preuves en termes d'application et de résultats. L'initiative OPEN DATA reste léthargique.

Toutefois, le système est trop policé. Les fonctionnaires astreints au devoir de réserve, se sanctionnent de dévoiler même les informations les plus anodines, sans autorisation de la hiérarchie, et ceci reste valable même si la demande émane d'un autre service public.

Les journaux appartenant aux ministères sont essentiellement hagiographiques.

Le système est peu pro-actif, et souvent, ce sont des articles à connotation négative venant des journaux locaux ou étrangers qui poussent à la communication réactive ou réactionnaire.

La multiplication des articles sur commande pour nuire à certains responsables est devenue une pratique très répandue.

La presse locale s'offusque de voir les publireportages à prix d'or confiés aux médias étrangers, avec risques de chantages avérés.

Critère 53 : Accaparement du pouvoir d'État par des groupes d'intérêts

Note

1,5/6

Cette situation perdure au Cameroun avec pour conséquence l'augmentation des groupes d'intérêts divergents. On assiste ainsi à l'apparition des conflits entre sous-groupes (tribaux, régionaux, religieux ou philosophiques). Le pays semble être le champ de bataille de différents groupes d'intérêts à tous les niveaux. Il en ressort qu'une promotion ou un positionnement est le fait d'une influence de tel réseau ou groupe qui doit en tirer les bénéfices à son avantage, et au détriment des autres et de l'Etat !

Le Cameroun est ainsi traversé par de multiples réseaux qui en font un champ de batailles complexes. On peut citer :

- ***les corporations***, qui se disputent les postes administratifs ;
- ***les communautés***, qu'elles prennent la forme des tribus, des clans, des groupes religieux ou linguistiques, se disputent les postes, alimentés par des pressions multiples venant de leurs bases et des besoins de positionnement politique et de leadership ;
- ***les conflits d'âge***, opposant les jeunes piaffant d'impatience aux aînés qui ne se décident pas à lâcher les postes de pouvoir ;
- ***les groupes philosophiques ésotériques***, mystérieux et puissants qui constituent de véritables lobbies et s'imposent comme des strapontins pour le poste de pouvoir politique ou économique.

Ces batailles relativisent l'importance des aptitudes techniques dans la dévolution des postes de pouvoir politique administratifs ou socio-économiques, aggravant les faiblesses de l'administration et la porosité qui frappe ses *ressources*, et donnant l'impression d'une corruption généralisée.

Annexes

Annexe 1 : Trend des notations depuis 2011

		2011	2012	2013	2014
	NOTE GLOBALE DES EVALUATIONS DES POLITIQUES ET DES INSTITUTIONS DU CAMEROUN	3,6	3,7	3,88	3,97
A	CADRE MACROECONOMIQUE	4,1	4,6	4,44	4,69
1	GESTION MACROECONOMIQUE	4,1	4,6	4,83	4,92
G.1	Les objectifs des politiques monétaires et de taux de change en matière de stabilisation des prix sont-ils clairement définis ?	4,5	5,5	5,5	5,50
G.2	Les politiques de demande globale sont-elles axées sur le maintien de l'équilibre extérieur à court et moyen terme (dans le contexte extérieur et prévisible actuel)	3,5	3,5	4	3,75
G.3	Les politiques mises en place permettent-elles d'éviter l'éviction de l'investissement privé ?	4,5	5	5	5,50
2	POLITIQUE BUDGETAIRE	4,3	4,8	4,33	4,67
G.4	Dans quelle mesure le solde primaire est géré de manière à garantir la viabilité des finances ?	4,5	5	4	5,00
G.5	Dans quelle mesure les dépenses publiques et/ou les recettes publiques peuvent être ajustées pour absorber les chocs, le cas échéant ?	4	4,5	4	4,50
G.6	Dans quelle mesure la fourniture de biens publics, y compris les infrastructures est compatible avec la croissance à moyen terme ?	4,5	5	5	4,50
3	POLITIQUE DE LA DETTE	4	4,5	4,17	4,50
G.7	Dans quelle mesure la stratégie de gestion de la dette contribue à réduire au minimum les risques budgétaires et à promouvoir la soutenabilité de la dette à long terme	4	4,5	4,5	4,50
G.8	Dans quelle mesure la dette extérieure et intérieure est contractée dans le but d'atteindre et/ou de maintenir un niveau soutenable de la dette	4	5	4	5,00
G.9	Le degré de coordination entre la gestion de la dette et les autres politiques macroéconomiques	4	4	4	4,00
B	POLITIQUES STRUCTURELLES	3,5	3,8	4,17	4,39
4	POLITIQUE ET INSTITUTIONS DE PROMOTION ECONOMIQUE, D'INTEGRATION REGIONALE ET DE PROMOTION DU COMMERCE	3,8	4,5	5,00	5,17
G.10	Politiques et institutions de promotion économique, d'intégration régionale. Evaluer le niveau d'appui qu'apporte le pays aux organisations régionales dont il est membre, ainsi que son engagement en faveur de la coopération économique et des initiatives d'intégration régionale	5	5,5	5,5	5,50
G.11	Promotion du commerce. Evaluer le degré de lutte contre les mesures commerciales restrictives, avec un accent particulier sur l'ampleur des barrières tarifaires et le degré d'utilisation des barrières non tarifaires (BNT) ainsi que la transparence et la prévisibilité du régime commercial	3	4	5	5,00

		2011	2012	2013	2014
G.12	Promotion du commerce. Evaluer les douanes et la facilitation du commerce, y compris la lutte contre la corruption au sein des services de douanes, la gestion des risques, le traitement rapide du paiement des droits de douane et des remboursements et la transparence	3,5	4	4,5	5,00
5	SECTEUR FINANCIER	3	3,5	3,83	4,17
G.13	La stabilité financière	3	3,5	4	4,50
G.14	L'efficacité et la profondeur du secteur, ainsi que la capacité de mobilisation des ressources	3	3,5	4	4,00
G.15	L'accès aux services financiers	3	3,5	3,5	4,00
6	ENVIRONNEMENT DE LA REGLEMENTATION DES AFFAIRES	3,6	3,5	3,67	3,83
G.16	La réglementation relative au démarrage et à la fermeture des activités économiques, ainsi qu'à la concurrence	4	3,5	3,5	4,00
G.17	La réglementation relative aux opérations commerciales et industrielles en cours	4	4	4	4,00
G.18	La réglementation du marché des facteurs (main d'œuvre et terres)	3	3	3,5	3,50
C	MESURES D'INCLUSION/ D'EQUITE SOCIALE	3,6	3,2	3,76	3,83
7	EGALITE HOMMES-FEMMES	4	4	4,33	4,50
G.19	Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'accès aux opportunités de développement de capital humains. <i>Ici, l'accent est mis sur l'éducation dans le primaire, le secondaire, l'enseignement supérieur, la formation professionnelle, les soins prénataux et hors de l'accouchement, et les services de planification familiale</i>	4,5	5	5	5,00
G.20	Promouvoir un accès égal pour les hommes et les femmes aux ressources productives économiques <i>(l'accent est mis sur la participation et la rémunération de la main d'œuvre, la propriété et la gestion des entreprises, le régime foncier et le système de succession)</i>	3	3	3	3,50
G.21	Accorder aux hommes et aux femmes un statut égal et la même protection, aux termes de la législation en vigueur. <i>(l'accent est mis sur la ratification de la convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le droit de la famille, les violences à l'encontre des femmes et la participation à la vie politique)</i>	4,5	4	5	5,00
8	ÉQUITE DANS L'UTILISATION DES RESSOURCES PUBLIQUES	4,3	3,3	4,00	4,20
G.22	Mesure dans laquelle les individus, les groupes ou les localités qui sont pauvres ou vulnérables ou qui ont un accès inégal aux services et opportunités, sont identifiés.	4,5	4,5	4,5	4,50
G.23	Mesure dans laquelle une stratégie nationale de développement prévoyant des interventions explicites pour aider les groupes identifiés au point (a) ci-dessus, est adoptée.	5	3	4	4,00
G.24	Mesure dans laquelle la composition et l'incidence des dépenses publiques font l'objet d'un suivi systématique dont les résultats sont pris en compte dans les décisions subséquentes d'affectation des ressources.	3,5	2,5	3,5	3,50

		2011	2012	2013	2014
	Évaluation de la dimension recouvrement des recettes publiques	3,7	3	4,00	4,50
G.25	Incidence des principaux impôts, c'est-à-dire la question de savoir si ces impôts sont progressifs ou régressifs. <i>(un impôt régressif distribue les revenus des pauvres aux riches, en imposant un plus grand pourcentage à mesure que l'assiette d'imposition diminue. Par contre, un impôt progressif redistribue les revenus des riches aux pauvres. Sous un système d'impôt progressif, le taux moyen de l'impôt (sur le revenu) est de plus en plus élevé à mesure que s'accroît l'assiette d'imposition)</i>	3,5	3	4	4,50
G.26	Alignement des impôts sur les priorités en matière de réduction de pauvreté.	4	3	4	4,50
9	VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES	3,8	3,1	3,67	3,67
G.27	Les services de santé et de nutrition, y compris la politique de population et la santé reproductive.	2,5	2,5	2,5	2,00
G28	Les programmes d'éducation, de développement de la petite enfance, de formation et d'alphabétisation. <i>Les programmes de développement de la petite enfance couvrent à la fois les programmes formels et informels (pouvant combiner les interventions de promotion de l'éducation, de la santé et de la nutrition) ciblant les enfants âgés de 0 à 6 ans.</i>	5	4	5	5,00
G.29	La prévention et le traitement du VIH/SIDA, de la tuberculose et du paludisme.	4	3	3,5	4,00
10	PROTECTION SOCIALE ET TRAVAIL	2,7	2,6	2,63	2,63
G.30	Les programmes de sécurité sociale, les régimes de pension et les programmes d'épargne pour le troisième âge. <i>Un régime d'échange adéquat est celui qui prévoit des avantages pour toute personnes qu'il faut pour prévenir la pauvreté des personnes âgées dans un pays d'un certain niveau de développement, en plus de donner les moyens fiables à la vaste majorité de la population pour subvenir à leur besoin de consommation pendant toute leur vie. Un régime abordable est celui qui répond à capacité de financement des individus et de la société et qui n'affecte pas indûment les autres impératifs sociaux ou économiques, ou n'entraîne pas les conséquences fiscales intenable.</i>	2,5	2,5	2,5	3,00
G31	La protection des normes fondamentales au travail. Chacune des quatre normes au travail correspond à deux conventions de l'organisation internationale du travail (OIT) adoptées par les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs des pays membres de l'OIT. Les conventions en question sont les suivantes : la convention sur le travail forcé (No 29) ; la convention sur l'abolition du travail forcé (No 138), la convention sur l'égalité de rémunération (No 100) la convention sur les pires formes de travail des enfants (No 182)...	2,5	3	3	3,00
G.32	La réglementation visant à réduire la segmentation et les iniquités sur le marché du travail.	2,5	1,5	1,5	1,00
G.33	Les programmes actifs ciblant le marché du travail, par exemple les emplois publics ou la formation professionnelle, et les initiatives à base communautaire.	3,5	3,5	3,5	3,50
11	POLITIQUES ET REGLEMENTATION DE L'ENVIRONNEMENT	3,1	3,6	4,17	4,17
G.34	La gestion de la conservation de l'atmosphère, de l'eau et des déchets	3,5	3	4,5	4,50
G.35	La gestion des zones côtières	3	4	3	3,00
G.36	La gestion des ressources naturelles	3	4	5	5,00

		2011	2012	2013	2014
D	GOVERNANCE : GESTION ET INSTITUTIONS DU SECTEUR PUBLIC	3,3	3,2	3,15	2,96
12	DROITS A LA PROPRIETE ET GOUVERNANCE BASEE SUR L'ETAT DE DROIT	3,3	3,2	3,75	3,38
G.37	La base juridique de garantie des droits à la propriété et des droits contractuels	3,5	2,5	2,5	2,50
G.38	La prévisibilité, la transparence et l'impartialité des lois affectant l'activité économique, ainsi que l'application de ces lois par le pouvoir judiciaire	3	3	3,5	3,00
G.39	La difficulté à obtenir les licences d'affaire	4	3	5	4,50
G.40	La criminalité et la violence, en tant qu'entraves à l'activité économique	3	4,5	4	3,50
13	QUALITE DE LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE	3,5	3,6	4,08	4,00
G.41	Il y a un budget détaillé et crédible, lié aux priorités définies dans les politiques, qui sont elles-mêmes liées à la stratégie de réduction de la pauvreté	4	4	4	4,50
G.42	Il existe des systèmes efficaces de gestion financière pour s'assurer que les dépenses engagées sont conformes au budget approuvé, que les recettes budgétaires sont recouvrées et que le contrôle budgétaire global est assuré	4	4	4	3,50
G.43	Il existe un système de soumission de rapports opportuns et exacts sur le budget, y compris des comptes publics préparés à temps et vérifiés, et des mécanismes efficaces de suivi	3,5	3	4	3,00
G.44	Il existe une répartition claire et équilibrée des dépenses et des recettes entre les différents niveaux de l'appareil gouvernemental	3,5	5	5	4,00
G.45	La politique fiscale	3	3	3,5	4,50
G.46	L'administration des impôts	3	3	4	4,50
14	QUALITE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE	2,2	2	1,75	1,63
G.47	La coordination des politiques et la réactivité	2	2	2	1,50
G.48	Les prestations de services et l'efficacité opérationnelle	3	2,5	1,5	2,00
G.49	Le mérite et l'éthique	1,5	1	1	1,00
G.50	L'adéquation de la rémunération et la gestion de la masse salariale	2,5	2,5	2,5	2,00
15	TRANSPARENCE, OBLIGATION DE RENDRE COMPTE ET CORRUPTION DANS LE SECTEUR PUBLIC	3,3	3	3,00	2,83
G.51	L'obligation de l'exécutif de rendre compte aux institutions chargées du contrôle et l'obligation des employés du secteur public d'assumer la responsabilité de leur performance.	3	3	3	3,50
G.52	l'accès de la société civile à l'information sur les affaires publiques	4	3,5	4	3,50
G.53	Accaparement du pouvoir d'État par des groupes d'intérêts	3	2,5	2	1,50
16	QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES AU QUESTIONNAIRE CPIA	4,7	4,5	5,2	5,2
G.54	La banque implique les pays dans le processus du CPIA	4	4,5	5	5,0
G.55	La banque africaine de développement implique les pays dans le processus du CPIA	4,5	4,5	5	5,0
G.56	L'auto-évaluation qu'initie par l'ACBF est importante.	5,5	4,5	5,5	5,5

Annexe 2 : Proposition d'actions correctrices

Axes intervention	Cadre d'action	Actions à mener
A- CADRE MACRO-ECONOMIQUE	1. Gestion macro-économique	<p><i>Accélérer la réalisation effective de tous les projets du DSCE ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Supprimer les exonérations à l'importation des produits alimentaires et encourager la production locale.</i> - <i>Renforcer la norme contre les approvisionnements irréguliers qui détruisent l'industrie locale.</i> - <i>Placer au cœur de la politique économique la densification d'une industrie manufacturière susceptible de capturer le pouvoir d'achat additionnel généré par la croissance.</i> - <i>Opérationnaliser les différentes structures créées et ayant la responsabilité de booster l'investissement privé</i> - <i>Opérationnaliser la Banque Agricole (après la Banque des PME);</i> - <i>Améliorer le processus de remboursement des crédits de TVA ;</i> - <i>Améliorer les procédures de règlement des factures par l'administration ;</i> - <i>Renforcer le rôle de surveillance du territoire économique par les services de Douanes pour combattre le commerce non enregistré et la contrebande.</i>
	2. Politique budgétaire	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Budgétiser toutes les dépenses ;</i> - <i>Améliorer les recettes non pétrolières ;</i> <p><i>Structurer les mécanismes d'ajustement de manière à les automatiser. L'Etat a montré des grandes capacités de résistances et une remarquable souplesse malgré les 2 graves dangers</i></p>
	3. Politique de la Dette	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Analyser les sources d'accélération de la dette et y apporter des mécanismes d'atténuation</i> - <i>Résoudre le problème de maturation des projets. Cette maturation doit intégrer également les questions liées aux indemnités ;</i> - <i>Responsabiliser suffisamment les maîtres d'ouvrage dans la conception globale des projets. Le rôle de l'Etat diminue la responsabilité des risques (en payant les avenants).</i> - <i>Combattre le déficit commercial, souvent à la base d'un endettement incontrôlable.</i> - <i>Modéliser les impacts des autres politiques macroéconomiques sur l'endettement, afin de dégager les responsabilités et structurer l'action du CNDP en conséquence.</i> - <i>Eviter la duplication des pôles de décision en ce qui concerne des conventions de financements extérieurs des projets.</i>

Axes intervention	Cadre d'action	Actions à mener
B- POLITIQUES STRUCTU- RELLES	4. Politiques et institutions de promotion économique, d'intégration régionale et de promotion	<ul style="list-style-type: none"> -Éliminer les tracasseries administratives ; -Accentuer la lutte contre la corruption et densifier les actions de communication y relatives ; -Améliorer la visibilité dans la modernisation effective de la fiscalité de porte.
	5. Secteur financier	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le financement des PME-PMI ; - Densifier le marché secondaire des titres ; - Améliorer le fonctionnement du marché interbancaire. - Redéployer la banque postale sur l'ensemble du territoire ; - Densifier le réseau bancaire et inciter les banques à créer/offrir de nouveaux produits adapté à la clientèle ; - Encourager le développement du mobile banking
	6. Environnement de la réglementation des affaires	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités d'action du Conseil National de la Concurrence ; - Créer des mécanismes d'accompagnement pour les entreprises en difficulté, en privilégiant la fonction pédagogique du fisc en particulier ; - Coordonner les activités d'inspection des différentes administrations ; - Prendre des règlements réalistes ; - Améliorer l'accès aux facteurs de production ; - Mettre en place une législation garantissant le transfert de propriété (éviter la fermeture des entreprises) ; - Assurer l'interconnexion des banques au système de dématérialisation des opérations de fiscales sur l'ensemble du territoire ; - Améliorer la réglementation relative à la terre.

Axes intervention	Cadre d'action	Actions à mener
C- MESURES D'INCLUSION/ D'EQUITE SOCIALE	7. Egalité hommes-femmes	- Veiller à l'application effective de l'ensemble des recommandations visant à réduire les disparités hommes/femmes
	8. Equité dans l'utilisation des ressources publiques	- Améliorer le rythme de consommation effective du budget et la qualité de la dépense publique ; - Renforcer les capacités de gestion du budget-programme.
	9. Valorisation des ressources humaines	- Vulgariser davantage le dépistage du VIH/SIDA et les autres maladies virales et améliorer la gestion des stocks des ARV ; - Rendre plus accessible les moustiquaires MILDA ; - Renforcer la lutte contre les médicaments de la rue ; - Interdire la publicité (mensongère) sur les offres de santé dans les médias ; - Consentir plus d'effort à la destruction du vecteur du paludisme.
	10. Protection sociale et travail	- Finaliser et rendre effective la politique de sécurité sociale pour tous ; - Multiplier des actions visant à recouvrer les cotisations et améliorer le paiement rapide des pensions et prestations ; - Améliorer l'offre d'emplois et rendre transparent le marché du travail
	11. Politiques et réglementation de l'environnement	- Accélérer le développement des zones côtières/ frontalières

Axes intervention	Cadre d'action	Actions à mener
D-GOUVERNANCE : GESTION ET INSTITUTIONS DU SECTEUR PUBLIC	12. Droits à la propriété et gouvernance basée sur l'Etat de droit	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre plus effectif la simplification des procédures de démarrage des affaires. - Réduire la paperasserie administrative pour réduire la corruption. - Maintenir la lutte contre l'insécurité au niveau des frontières
	13. Qualité de la gestion budgétaire et financière	<ul style="list-style-type: none"> - Systématiser les collectifs budgétaires en fonction de la conjoncture ; - Renforcer les capacités nationales dans la maîtrise du budget programme.
	14. Efficacité de la mobilisation des ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Activer les niches fiscales : taxe foncière, impôt sur le patrimoine, secteur informel, etc. - Rendre les contrôles plus efficaces ; - Maîtriser le fichier des contribuables ; - Maîtriser l'assiette fiscale, etc.
	15. Qualité de l'Administration publique	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le programme 3 : rationalisation des institutions (...) de la stratégie nationale de renforcement des capacités. (cf CAMERCAP-PARC, 2013) - Stratégie de suivi du personnel - Allègement des mécanismes d'approvisionnement des fournitures ; - Mise en œuvre des politiques, projets et programmes de développement, décliné dans la SNRC. - Mettre en œuvre le programme 1 : Adoption d'une approche intégrée du capital humain, décliné dans la SNRC. - Place des mécanismes valorisant le mérite et l'éthique ; - Promouvoir une administration de poste de travail et une culture de sanction
	16. Transparence, obligation de rendre compte et corruption dans le secteur public	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités des médias et des OSC à comprendre en vue de mieux diffuser les informations économiques.

Egalement disponibles dans la même série:

**(Auto) ÉVALUATION DES POLITIQUES ET DES INSTITUTIONS DU PAYS,
Cameroun 2011**

**(Auto) ÉVALUATION DES POLITIQUES ET DES INSTITUTIONS DU PAYS,
Cameroun 2012**

**(Auto) ÉVALUATION DES POLITIQUES ET DES INSTITUTIONS DU PAYS,
Cameroun 2013**

**(Auto) ÉVALUATION DES POLITIQUES ET DES INSTITUTIONS DU PAYS,
Cameroun
Analyse dynamique , période 2011 à 2013.**

**(Auto) ÉVALUATION DES POLITIQUES ET DES INSTITUTIONS DU PAYS,
Cameroun 2014**